



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 novembre 2025 à Rostrenen - A 18h

La Présidente, Sandra Le Nouvel salue l'ensemble des conseillers communautaires présents et ouvre la séance à 18h00.

Christophe JAGU, conseiller communautaire est nommé secrétaire de séance.

Elle donne lecture de la liste des absents et des pouvoirs ; ceux-ci sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

Elle souhaite la bienvenue à **Marie-Anne SOMDA** et **Eric BURLLOT**, qui siègent désormais au conseil communautaire, respectivement pour les communes de Rostrenen et Plounévez-Quintin.

La Présidente demande à l'ensemble des personnes présentes de se lever.

Elle prononce un hommage à la mémoire de Rémy LE VOT, Maire de Plounévez-Quintin et 9^e vice-président de la communauté, délégué à l'Enfance, la Jeunesse et aux Mobilités, décédé le 21 octobre dernier.

A l'issue de cet hommage, elle invite l'ensemble des conseillers communautaires à observer une minute de silence.

Texte d'hommage :

Rémy était parmi nous. **Rémy LE VOT** était Maire de la commune de Plounévez-Quintin. Parmi nous, parmi vous ici, il s'est engagé en faveur de sa commune de cœur avec conviction, généreusement, et sans compter son temps. Il s'est engagé comme on part à l'assaut : à l'assaut d'une nouvelle aventure, en faveur de sa commune. Oui, c'était une nouvelle aventure, car Rémy avait largement fait de sa vie une succession d'aventures d'engagement, en faveur des jeunes tout particulièrement.

Rémy était parmi nous, au sein de l'exécutif de la Communauté de communes, en charge des politiques Jeunesse et Mobilité. Dès le début de notre mandat, tout juste chaussé de nos nouvelles fonctions, nous nous sommes attelés par exemple à la simplification de notre dispositif TRAD. Son idée était constante : « Il faut que ça serve à tous les enfants du territoire, d'où qu'ils viennent, où qu'ils aillent, et au même tarif pour tous. »

Fervent défenseur du territoire centre-breton, Rémy a représenté le Kreiz Breizh dans les instances : au Pays du Centre Ouest Bretagne, au sein du bureau et du conseil syndical, il s'est distingué sur les dossiers dits « mobilité ». Oui, parce que, cela suffit de penser transport comme un moyen de sortir du territoire, il faut raisonner pour rejoindre le centre Bretagne et faire du lien entre nous. Un autre exemple d'un des couplets qu'il aimait brandir en assemblée plénière et surtout lorsque quelques technocrates étaient présents... Rémy faisait entendre une voix singulière, vive et juste.

Rémy était parmi les élus engagés à l'Association des Maires de France et à la Cité des Métiers. Là aussi, la voix du Kreiz Breizh était fortement et généreusement portée, et gare à celles et ceux qui n'auraient pas spontanément porté grand intérêt aux réalités de nos communes, un peu plus éloignées des grandes villes.

Rémy était aussi parmi nous celui qui, avec malice, préparait lui-même son PowerPoint — le document incontournable de la commission Services à la population, co-présidée avec Rollande.

Un brin provocateur, grand bosseur, toujours sans rancœur, Rémy se disait parfois porte-parole de ceux qu'on entend moins dans les rangs communautaires.

Finalement, on ne sait pas... Finalement, on ne sait plus. Ce que l'on sait surtout, c'est qu'il y a quelques-unes de ses interventions qui vont profondément nous manquer, des revendications lancées ici et là, qui manqueront au tableau haut en couleurs du Kreiz Breizh.

Aujourd'hui, réunis à la salle des fêtes de Rostrenen, Rémy aurait été parmi nous.

Nous la CCKB, l'institution, tous les élus, les agents du territoire, la grande communauté des communes, les membres du conseil communautaire, nous lui rendons hommage ici et maintenant, dans cette ville où il a exercé, où plusieurs générations et de nombreuses familles l'ont croisé.

Avec bienveillance, et porteuse de ces messages et des actions qu'il défendait pour le Kreiz Breizh, j'exprime à nouveau mes pensées les plus sincères à ses proches, et je vous invite à respecter une minute de silence en la mémoire de Rémy.

ORDRE DU JOUR

Sommaire

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération 192.2025 Décisions modificatives du budget général

Délibération 193.2025 Ouverture d'une opération en vue de la création d'une concession d'aménagement – Assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEM BREIZH

Délibération 194.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'aménagement d'un terrain multisports

Délibération 195.2025 Convention annuelle d'entretien des espaces verts du site de l'étang-neuf du Musée de la Résistance avec la Commune de Saint-Connan

Délibération 196.2025 Modification du tableau des effectifs

Délibération 197.2025 Protection sociale complémentaire

Délibération 198.2025 Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Délibération 199.2025 Rapport social unique 2024

Délibération 200.2025 Création d'un budget annexe Assainissement Collectif assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération 201.2025 Adoption des tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération 202.2025 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 203.2025 Signature de la seconde charte de coopération culturelle interterritoriale costarmoricaine

**Délibération 204.2025 Pacte de développement culturel de territoire :
Actions 2025
« Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire »**

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 205.2025 Attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat

Délibération 206.2025 Attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat

Délibération 207.2025 Validation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE).

Délibération 208.2025 Maël-Carhaix – PA Pont Rod – Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager modificatif

TOURISME

Délibération 209.2025 Création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh sous statut d'une régie SPIC avec la seule autonomie financière

Délibération 210.2025 Avenant au contrat de développement touristique 2023 – 2025 de la destination touristique Cœur de Bretagne, prolongation d'un an.

Délibération 211.2025 Participation financière à l'étude sur les flux touristiques autour du lac de Guerlédan, portée par la destination touristique Cœur de Bretagne

Délibération 212.2025 Reversement de la redevance – enjeux 2023 en faveur des Sociétés des Courses hippiques de Rostrenen et de Corlay-Canihuel

**Délibération 213.2025 Taxe additionnelle départementale
Signature de la convention avec le département des Côtes d'Armor**

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 214.2025 Validation du Projet de fonctionnement de la Base de Loisirs du Kreiz Breizh

Délibération 215.2025 Validation du Plan de financement lié à l'acquisition d'équipements pour la Base de Loisirs du Kreiz Breizh

Délibération 216.2025 Réactualisation de la Bourse à Projets Jeunes dans le cadre du partenariat entre la CCKB et la CAF 22

Délibération 217.2025 Soutien dans le cadre de la Bourse à Projets Jeunes

Délibération 218.2025 Validation du montant de la subvention annuelle 2025 et versement du solde à Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque

URBANISME, HABITAT

Délibération 219.2025 Prolongation de la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Délibération 220.2025 Participation à la préfiguration de l'organisme régional de tiers financement par un apport en capital de 20 actions

Délibération 221.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Gouarec

Délibération 222.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Sainte-Tréphine

Délibération 223.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Glomel

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

**Délibération 224.2025 Fixation des montants de la redevance spéciale
2025 et 2026**

**Délibération 225.2025 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention ADEME
pour une étude sur la redevance spéciale**

**Délibération 226.2025 Présentation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service
public de prévention et de gestion des déchets**

Délibération 227.2025 Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du SIRCOB

Délibération 228.2025 Adhésion association Amorce

Délibération 229.2025 Projet Autoconsommation Collective Kreiz Breizh

**Délibération 230.2025 Délibération rectificative groupement d'achat d'énergie du
SDE22**

Délibération 231.2025 Adoption nouveau règlement du service du SPANC.

Délibération 232.2025 Fixation des tarifs 2026 du SPANC

**Délibération 233.2025 Animation bocage 2026-2028
Réponse à l'appel à projet Pacte Haie 2025**

**Délibération 234.2025 Demande de subvention 2026 pour le site Natura 2000
« Complexe de l'Est des Montagnes Noires »**

**Délibération 235.2025 Attribution de la subvention à
l'association Bretagne Vivante (Versement 2025 sur les actions 2024)**

**Délibération 236.2025 Convention entre l'AAPPMA de Corlay et attribution
financement 2025**

**Délibération 237.2025 Convention entre l'AAPPMA de Plélauff et attribution
financement 2025**

**Délibération 238.2025 Convention entre l'AAPPMA de Maël-Carhaix et attribution
financement 2025**

**Délibération 239. 2025 - Convention pluriannuelle 2026-2028 relative au financement de
la mise en œuvre de SAGE Aulne avec l'EPAGA**

**Délibération 240.2025 Renouvellement convention contrat de territoire Lorient
Agglomération – année 2026**

Délibération 241.2025 Adhésions 2026 pour le service environnement

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par
le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

Délibération 192.2025 Décisions modificatives du budget général

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire une décision modificative sur le Budget Principal qui retrace :

- l’ajustement des charges salariales au chapitre 012 (autre personnel extérieur : notamment non facturation de la totalité de l’année 2024 du CNFPT pour l’un·e de nos agents·es et l’ajustement de la cotisation tickets restaurant de l’année 2025).

Concernant le chapitre 65, il s'agit de prévoir les ajustements de crédits pour les Contributions Financières Forfaitaires des 2 Délégations de Services Publics, notamment la CFF due à la SCIC de l'abattoir pour 100 000 € et le Centre Aquatique du Blavet, mais aussi des subventions supplémentaires accordées au fil de l'eau.

Budget principal Décision Modificative n°4

Dépenses de Fonctionnement - Budget Principal			
Chap.	Articles	Libellé	DM
012	Charges de personnel		
	6218	Autre personnel extérieur	100 000,00 €
	6488	Autres (BIMPLI : tickets restaurant)	15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		Charges de personnel	115 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		
	65736221	Subvention BA/régie industrielle et commerciale sans personnalité morale	- 200 000,00 €
	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (CFF DSP abattoir, subventions votées en 2025)	+300 000,00 €
	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-215 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65		Autres charges de gestion courante	- 115 000,00 €
Total DF DM 4			- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire,

- Valide les projets de décisions modificatives ci-dessous pour le budget Principal
- Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

Dépenses de Fonctionnement - Budget Principal			
Chap.	Articles	Libellé	DM
012	Charges de personnel		
	6218	Autre personnel extérieur	100 000,00 €
	6488	Autres (BIMPLI : tickets restaurant)	15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		Charges de personnel	115 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		
	65736221	Subvention BA/régie industrielle et commerciale sans personnalité morale	- 200 000,00 €
	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (CFF DSP abattoir, subventions votées en 2025)	+300 000,00 €
	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-215 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65		Autres charges de gestion courante	- 115 000,00 €
Total DF DM 4			- €

Délibération 193.2025 Ouverture d'une opération en vue de la création d'une concession d'aménagement – Assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEM BREIZH

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh souhaite lancer une procédure de concession d'aménagement* multisites à Rostrenen avec le concours de la SEM BREIZH dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

En effet, la CCKB est à la recherche d'un nouveau site, notamment, pour construire une nouvelle Maison de l'Enfance (crèche avec extension du nombre de places, Relais Parents Enfants, accueil de la CAF...).

Vu l'article L. 2120-1-2° du code de la commande publique,

La Présidente propose de retenir la SEMBREIZH dont le coût de la mission est évalué à 21 945,00 €HT, soit 26 334,00 € TTC. Il s'agit dans un premier temps de lancer les études avec la SEMBREIZH.

*** Qu'est-ce qu'une concession d'aménagement :**

Le contrat de concession d'aménagement est un contrat administratif par lequel l'État, une Collectivité territoriale ou un Établissement public (le concédant), confie une opération d'aménagement à un aménageur public ou privé (le concessionnaire), qui en assurera la mission globale, de la maîtrise d'œuvre à la vente ou la mise en location des biens, et qui se rémunère sur l'exploitation des espaces aménagés. Les opérations d'aménagement concernées sont celles ayant pour objet de :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- Réaliser des équipements publics collectifs et des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non-bâti et les espaces naturels ;

Concernant sa passation, la concession d'aménagement, est soumise, aux règles de la commande publique, lesquelles exigent une publicité préalable, via un avis d'appel public à la concurrence, permettant ensuite une mise en concurrence des candidats potentiels. Le concessionnaire est choisi parmi ces candidats selon des critères d'attribution définis à l'avance et connus des candidats.

Concernant le formalisme du contrat, mention y est faite de l'objet, de la durée (qui doit être limitée) et de son éventuelle modification ou prorogation. Le contrat est accompagné d'un cahier des charges précisant les missions du concessionnaire, le financement du projet et les obligations de chaque partie.

Concernant l'exécution de la concession, le concessionnaire doit assurer trois types de missions :

- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et notamment des études et missions nécessaires à la construction ;
- Acquérir au besoin les biens nécessaires à l'opération, notamment par acquisition, expropriation et préemption y compris en contractant les emprunts nécessaires ;
- Gérer ou céder les biens immobiliers disponibles dans la concession ;

Concernant la rémunération du concessionnaire, ce dernier est rémunéré sur les résultats de l'exploitation de la concession (vente ou location des biens construits ou aménagés), mais aussi la collectivité peut apporter un concours financier. Il en supporte donc les risques liés aux aléas du marché.

Le contrat de concession peut être résilié unilatéralement par le concédant en cas de constatation d'une faute commise par le concessionnaire, sans que ce dernier ne puisse prétendre au versement d'une indemnité, mais être indemnisé des investissements supportés qui étaient normalement destinés à devenir la propriété de la personne publique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à ouvrir une opération « Concession d'aménagement » dans le budget principal au titre des études à l'article 2031,
- **Autorise** la Présidente à lancer toutes les études relatives à cette opération, dont la mission confiée à la SEMBREIZH pour un montant de 21 945,00 € HT, soit 26 334,00 € TTC.

Délibération 194.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'aménagement d'un terrain multisports

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem a sollicité la CCKB afin d'étudier une demande de fonds de concours dans le cadre de travaux d'aménagement d'un terrain multisports.

Cette demande entre dans les critères d'attribution des fonds de concours au titre de la politique des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse, aires de jeux et de loisirs. Le coût total du projet s'élève à 63 564,00 € HT. Selon les critères du règlement des fonds de concours l'aide proposée par la CCKB s'élève à 16 782 €.

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 27 mai 2025 relative au projet de création d'un terrain multisports,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique Economie : « aide à l’acquisition, pour la création et au maintien de locaux commerciaux ou artisanaux dans une optique de signature d’un bail commercial dans les centres bourgs / centres-villes »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
		<u>Subventions:</u>		
Fourriture et installation de l’aire multisports	63 564,00 €	ANS	30 000 €	47,20 %
		Région (précisez)		
		Département – Contrat de territoire		
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	16 782 €	26,40%
		Fonds européens (précisez)		
		Autres : dons - mécénat		
		Commune (min. 20%)	16 782 €	26,40 %
Total des Dépenses	63 564 €	Total des Recettes	63 564 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d’attribuer un montant de fonds de concours de 16 782 €, pour le financement du projet d’aire multisports.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE :

- D’accorder un fonds de concours d’un montant de 16 782 € pour le projet d’aire multisports.
- D’autoriser la Présidente à signer la convention d’attribution du fonds de concours précité avec la Maire de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Délibération 195.2025 Convention annuelle d'entretien des espaces verts du site de l'étang-neuf du Musée de la Résistance avec la Commune de Saint-Connan
Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La présente convention a pour finalité de préciser les engagements mutuels de la CCKB et de la Commune de Saint-Connan dans l'objectif d'assurer l'entretien régulier des espaces verts du site intercommunal situé sur ladite Commune.

La commune de Saint-Connan s'engage à réaliser l'entretien du site de la communauté de communes au village de l'Etang Neuf et comprenant les abords du Musée de la Résistance en Argoat, des ateliers de pêche et d'arts, de la galerie Livandour, du centre de documentation et d'archivage, du parking et des locaux situés sur le parking, comprenant les toilettes publiques et la salle de réunion accueillant les scolaires lors des visites.

A ces espaces s'ajoutent les terrains environnants la stèle du souvenir de façon à les rendre accessible aux groupes scolaires et visiteurs.

Cet entretien consiste à réaliser les tontes, le débroussaillage, les éparages nécessaires, mais aussi l'entretien des plantations.

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh versera un forfait de 8 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la convention annuelle d'entretien des espaces verts du site de l'étang-neuf du Musée de la Résistance avec la Commune de Saint-Connan pour un montant forfaitaire de 8 000 € et selon les modalités de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 196.2025 Modification du tableau des effectifs

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025**

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la Présidente rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, la Présidente propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Vu la délibération n°125-2025 du 03 juillet 2025 :
 - un·e Responsable du pôle Livre et Lecture à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - un·e Bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche à temps complet ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de

conservation du patrimoine et des bibliothèques et au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

- un·e Comptable et gestionnaire des marchés publics à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un·e Directeur·trice Adjoint·e de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem à temps complet ouvert aux grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- un·e Coordinateur·trice du Tiers-lieu et du programme de Territoire en formation à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ces emplois seront ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art. L.332-8 disposition 2 du Code général de la fonction publique). En effet, des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes si aucune candidature de fonctionnaires ne convient et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat ainsi proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants :

- un·e Responsable du pôle Livre et Lecture à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un·e Bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche à temps complet ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- un·e Comptable et gestionnaire des marchés publics à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- un·e Directeur·trice Adjoint·e de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem à temps complet ouvert aux grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- un·e Coordinateur·trice du Tiers-lieu et du programme de Territoire en formation à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Délibération 197.2025 Protection sociale complémentaire

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La protection sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé « mutuelle », et du risque Prévoyance, communément appelé « garantie perte de salaire » de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

1- Adhésion à la convention de participation Mutuelle Santé au 1^{er} janvier 2026

Afin de répondre à l'obligation posée par la loi du 6 août 2019 et l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics disposent de 3 grandes voies. Ils peuvent d'abord conclure, après mise en concurrence, des contrats directement avec des organismes de protection sociale complémentaire. Cette voie est plus adaptée à des collectivités de taille beaucoup plus importante que la CCKB ; elle est donc exclue. Il reste deux possibilités :

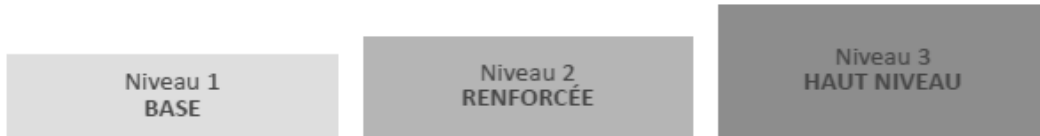
- soit maintenir la participation à une contrat labellisé souscrit par l'agent ;
- soit adhérer à une convention de participation avec le Centre de Gestion pour bénéficier d'un contrat-groupe.

Par délibération n°168/2024 en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a pris acte de la volonté du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor de mettre en place une convention de participation sur le volet « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026. La CCKB a confirmé son intérêt pour le dispositif au CDG 22 le 7 janvier 2025, sans toutefois s'engager définitivement.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le CDG 22 a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031. Un sondage réalisé au sein de la CCKB a permis de constater que 27 agents sur 38 sont favorables à l'offre proposée par la MNT. Aussi, il est proposé de confirmer l'adhésion de la CCKB à cette convention de participation départementale.

Les tarifs mensuels proposés par la MNT dans ce cadre sont les suivants :



TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à compter du 3 ^e)	21,06 €	27,88 €	34,30 €
Actif jusqu'à 30 ans	32,07 €	42,49 €	52,32 €
Actif de 31 à 40 ans	38,02 €	50,39 €	62,05 €
Actif de 41 à 50 ans	48,81 €	64,70 €	76,69 €
Actif de +50 ans	70,93 €	94,06 €	115,89 €
Retraité	96,86 €	120,47 €	148,45 €

L'adhésion de chaque agent à ce contrat reste facultative. En revanche, il ne sera plus possible de participer aux contrats labellisés individuels des agents.

2- Niveau de participation de la CCKB sur le volet prévoyance et le volet santé

Par délibération en date du 10 juin 2014, le conseil communautaire a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés en matière de prévoyance souscrits par les agents à hauteur de 10 € nets mensuels par agent. La CCKB a par ailleurs adhéré à la convention de participation souscrite par le CDG 22 au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023 en confirmant son niveau de participation financière à hauteur de 11,49 € bruts mensuels par agent. L'obligation faite à la CCKB de participer au financement de la cotisation sur le volet santé à compter du 1^{er} janvier 2026 amène également à réexaminer le niveau de participation sur le volet prévoyance.

Aussi, s'agissant du volet santé, il est proposé de fixer la participation à hauteur de 21 € bruts mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, en prévoyant une augmentation annuelle afin d'atteindre 25 € bruts mensuels par agent au 1^{er} janvier 2030. S'agissant du volet prévoyance, il est proposé d'augmenter la participation à hauteur de 15 € bruts mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 827-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°138-22 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 relative à l'adhésion de la CCKB à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE, s'agissant du volet santé, de verser une participation mensuelle brute par agent de 21 € à compter du 1^{er} janvier 2026, de 22 € à compter du 1^{er} janvier 2027, de 23 € à compter du 1^{er} janvier 2028, de 24 € à compter du 1^{er} janvier 2029 et de 25 € à compter du 1^{er} janvier 2030 ;

DECIDE, s'agissant du volet prévoyance, de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération 198.2025 Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

L'apprentissage constitue une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'apprentissage permet de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est ainsi proposé de recourir à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Direction Générale des Services	Chargé·e de communication	Master Direction artistique	1 an et 8 mois (soit jusqu'au 31/07/2027)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le Code du travail ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} décembre 2025 conformément au tableau suivant :

<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Direction Générale des Services	Chargé·e de communication	Master Direction artistique	1 an et 8 mois (soit jusqu'au 31/07/2027)

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'établissement de l'apprenti·e,

AUTORISE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Délibération 199.2025 Rapport social unique 2024

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Le bilan social des collectivités a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2021 par le rapport social unique (RSU) concernant la gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les modalités d'élaboration de ce rapport, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, il est élaboré annuellement, et réalisé à partir des données contenues dans la base de données sociales. La campagne de collecte des données sociales est pilotée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Ce rapport présente les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de l'établissement ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Les données collectées et analysées dans ce rapport délivrent des informations précises et actualisées permettant d'alimenter d'autres enquêtes et diagnostics essentiels pour une gestion optimale des ressources humaines.

Une synthèse du rapport social unique 2024 est jointe en annexe du présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique 2024.

Délibération 200.2025 Création d'un budget annexe "Assainissement Collectif" assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,

Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes de son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral à venir prenant acte de ce transfert et approuvant la modification statutaire,

Considérant que coexistent, sur le périmètre de la Communauté de communes Kreiz Breizh, plusieurs modes de gestion de la compétence assainissement collectif,

Considérant la jurisprudence en vigueur, et notamment l'arrêt de la CAA de Nantes du 08/01/2021, n° 19NT04628 qui rappelle que le principe d'unité budgétaire interdit d'ouvrir plusieurs budgets pour suivre l'exécution d'un même service et qu'aucune dérogation réglementaire ne fonde l'ouverture d'un budget par mode de gestion d'un même service,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe « Assainissement collectif », doté de la simple autonomie financière, et assujetti à la TVA, pour pouvoir exercer la compétence à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à trente-six (36) voix pour et une (1) voix contre,

le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026, doté de la simple autonomie financière, et assujetti à la TVA.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 201.2025 Adoption des tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération n°56.2025 du 22 mai 2025 de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh portant transfert de la compétence facultative « assainissement » sur l'intégralité du périmètre de la communauté de communes.

Ce transfert offrira un service mutualisé sur ces communes, une qualité de service homogène et une égalité de traitement des usagers.

Néanmoins afin de lisser l'impact tarifaire lié à la nécessaire harmonisation, une convergence des tarifs de redevance sera déterminée en 2026 après les élections municipales et l'élection du nouveau conseil communautaire.

Considérant que les tarifs d'assainissement collectif applicables en 2026 doivent être communiqués au service public de distribution d'eau potable avant décembre 2025 pour pouvoir être intégrés aux prochaines factures, il est proposé de maintenir pour 2026, les tarifs de redevance communaux 2025.

Les autres tarifs seront quant à eux harmonisés dès le 1^{er} janvier 2026.

Droit d'accès au réseau assainissement : participation financière à l'assainissement collectif :

Instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, elle est perçue auprès des propriétaires des immeubles, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires (extensions d'habitations, raccordement d'une habitation non raccordée, permis de construire déposé après la mise en service du collecteur).

- Prix au forfait pour participation au raccordement d'un bâtiment existant avant la réalisation du réseau : 1 000 €
- Prix au Forfait pour participation par raccordement et par bâtiment construit après la réalisation du réseau : 2 000 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette (sans TVA) à l'encontre du bénéficiaire, à partir de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente (de moins de 10 ans). Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

Participation aux frais de branchement

Instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, elle est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place des collecteurs, édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement. Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le tabouret.

- Prix au Forfait par branchement : 700 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire du terrain dès lors qu'un permis de construire sera déposé.

Contrôle des branchements

- Prix au Forfait par contrôle : 100 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire dès réalisation du contrôle, ou en même temps que celui de la PFAC pour les nouveaux raccordements.

Abonnement et redevance assainissement (le service assainissement est assujéti à TVA)
(sur la base des tarifs 2025)

	Part fixe collectivité	Part variable collectivité	Observations
Bon Repos sur Blavet	64.91	1.2091 m3	TVA calculée en dedans
Canihuel	110,00	1.435 m3	
Glomel	45.00	1.65 m3	
Gouarec	80.00	1.65 jusqu'à 20 m ³ 1.35 au-delà	
Kergrist-Moëlou	98.18	0.8182	TVA calculée en dedans
Lanrivain	115.92	1.18	
Lescouët-Gouarec	90.91	1.00	TVA calculée en dedans
Locarn	68.18	1.4091	TVA calculée en dedans
Mael Carhaix	140.00	1.75	TVA calculée en dedans
Mellionnec	63.64	0.9091	TVA calculée en dedans
Paule	58.18	1.0909	TVA calculée en dedans
Plélauff	115.00	1.20	
Plouguernével	39.98	1.52 jusqu'à 5 999 m ³ 1.60 jusqu'à 6 000 m ³ 1.28 de 6 001 à 12 000 m ³ 0.95 de 12 001 à 24 000 m ³ 0.81 de 24 001 à 50 000 m ³ 0.66 de 50 001 à 75 000 m ³ 0.48 de 75 001 à 100 000 m ³ 0.16 au-delà	TVA calculée en dedans
Plounévez-Quintin	66.00	Prix au m3 jusqu'à 250 m3 : 1,48 Prix au M3 au -delà de 250 m3 : 1,48	TVA calculée en dedans
Rostrenen	24.88	0.6292 jusqu'à 100 m ³ 0.7219 au-delà	
Saint Connan	100	1.87	TVA calculée en dedans
Saint-Gilles-Pligeaux	94.55	1.2727	TVA calculée en dedans
Saint-Ygeaux	89.55	0.70	TVA calculée en dedans
Sainte -Tréphine	109.09	0.9091	TVA calculée en dedans
Saintt-Nicolas-Du-Pélem	142.00	1.8696	TVA calculée en dedans
Trébrivan	101.82	0.9091	TVA calculée en dedans
Trémargat	85,90	2,24	TVA calculée en dedans

Forfait puits pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public :

En cas de puits seul : 80 € d'abonnement et un forfait établi sur la base de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année et par an.

En cas d'alimentation par deux sources (puits et service d'eau public) : forfait établi sur la base 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année et par an si la consommation du réseau d'eau public est inférieure à ce forfait. Dans ce cas, la facturation sera émise directement via le budget assainissement de la collectivité.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

Le tarif applicable par l'Agence de l'eau sera modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris en 0.3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimal non atteint). La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini. Cette contrevaletur est déterminée au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau du coefficient de modulation de performance global estimé.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n°2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 à 0.28 €/m³ ;

Considérant que le coefficient de modulation de performance global estimé est fixé à 0,5, il convient de fixer le tarif de la contrevaletur 2026 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,14 €/m³

Michel OLLIVIER, fait part de la décision de la commune de CANIHUEL de ne pas transférer sa compétence « assainissement collectif » à l'EPCI conformément à la loi 2025-327 du 11 avril 2025 et précise qu'au vu de cette décision il ne prendra part au vote de ces délibérations.

En réponse à cette intervention, **la Présidente rappelle les éléments juridiques suivants :**

La délibération communautaire du 22 mai 2025 relative au transfert de compétence a été prise sur le fondement de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à cette procédure, la Communauté de communes a délibéré pour proposer le transfert, puis chaque conseil municipal a été invité à donner son avis.

Extrait de la délibération du 22 mai 2025 :

Elle rappelle que ce transfert de compétence est réalisé au visa de l'article L.5211-17 du CGCT entrainant une application sur l'ensemble du territoire dès lors que les conditions de majorité requises sont bien obtenues.

La Présidente précise que la majorité qualifiée des communes membres ayant été atteinte, le transfert de la compétence est automatiquement réalisé pour l'ensemble du territoire intercommunal, indépendamment du vote défavorable éventuellement exprimé par certaines communes.

Elle confirme que la délibération du 22 mai 2025 prévoit expressément que le transfert s'applique à l'intégralité du périmètre communautaire et ne comporte aucune disposition permettant d'exclure une ou plusieurs communes.

La Présidente indique avoir personnellement informé les maires des communes ayant voté contre le transfert, dont celui de Canihuel, afin de leur rappeler la portée juridique de ce mécanisme. Elle souligne que l'exercice de la compétence par la Communauté de communes se fera dans la continuité de l'organisation existante dans chaque commune, sans modification des modalités de fonctionnement ou d'entretien des installations. Les tarifs applicables sur la commune de Canihuel demeureront ceux actuellement en vigueur.

Suite à l'interrogation de **Bernard ROHOU** concernant la nécessité, pour les communes, de clôturer leur budget « assainissement » avant la fin de l'exercice alors que certaines recettes ne seront pas encore perçues et que certaines dépenses resteront engagées, **la Présidente** apporte les précisions suivantes :

un principe de période transitoire a été acté, notamment lors de la Conférence des maires.

Un chevauchement des dispositifs communaux et communautaire est prévu pour une durée d'environ six mois, s'étendant sur le début de l'année 2026. Le transfert de compétence ne s'opérera donc pas de manière instantanée au 31 décembre, et la bascule ne fonctionnera pas selon un système « on/off ».

Durant cette période, les deux systèmes (budgets communaux et budget communautaire) coexisteront, le temps de procéder correctement aux ajustements administratifs, budgétaires et organisationnels, notamment en matière de gestion du personnel.

La Présidente précise qu'un bilan consolidé pourra être réalisé au cours du premier semestre 2026, sous la forme d'un budget supplémentaire ou d'un compte administratif permettant d'intégrer les données réelles de toutes les communes.

Elle insiste sur le fait qu'il ne sera pas possible d'obtenir les chiffres définitifs au 31 décembre, le compte administratif restant le document authentifiant les recettes et dépenses réelles.

Elle indique que les secrétaires de mairie ont déjà été réunies avec les services de la Communauté de communes pour examiner ces aspects techniques, et invite les élus à faire remonter toute question pratique.

La coordination de ce travail est assurée par **M. Yoann Le Neillon**, DGA, en charge du suivi du groupe technique avec les secrétaires de mairie.

Alain GUEGUEN interroge la Présidente sur les différences constatées entre communes concernant les parts fixes et variables des redevances d'assainissement, et sur l'existence d'un calendrier d'harmonisation, ces écarts pouvant susciter des interrogations.

La Présidente rappelle que le COPIL « Assainissement » a déjà engagé un travail de comparaison et de projection tarifaire. Elle indique qu'un prix pivot a pu être identifié, situé au milieu des tarifs actuellement pratiqués dans les 22 communes. Les écarts ne sont finalement pas aussi importants que craint initialement, ce qui facilitera la convergence.

Elle précise toutefois qu'une harmonisation immédiate n'est pas envisageable : il s'agit d'un travail qui ne peut être réalisé en un an. Une convergence progressive sera mise en œuvre, et il est envisageable de maintenir temporairement des tarifs différenciés par commune pendant un ou deux exercices, le temps d'aboutir à une grille commune.

Georges GALARDON sollicite des précisions sur la situation des abonnés disposant de puits privés, notamment pour les usages agricoles. Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'un forfait ou d'une taxation spécifique pour les usagers ayant un double service (eau potable + eau de puits).

Jean-Yves PHILIPPE lui apporte les éléments suivants :

La mesure concerne exclusivement les ménages, usagers du service public d'eau potable.

Les exploitations agricoles, utilisant des puits pour leurs élevages, ne sont pas concernées, car elles ne relèvent pas du dispositif de facturation associé à l'assainissement collectif.

Les modalités évoquées ne s'appliquent donc pas aux élevages utilisant des puits autonomes.

En complément, **Jean-Yves PHILIPPE** répond également à la question d'**Alain GEGUEN** en rappelant le précédent de l'unification des services d'eau potable.

Le lissage tarifaire avait alors été réalisé sur trois ans, sans retour négatif des abonnés, les écarts ayant été absorbés progressivement. Il estime que la même méthode pourra être appliquée pour l'assainissement collectif, les écarts entre communes étant gérables dans un schéma de convergence pluriannuelle.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à trente-six voix (36) pour et une (1) voix contre

-APPROUVE les tarifs détaillés ci-dessus pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Délibération 202.2025 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

Présentation par Sandra Le Nouvel, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Contexte

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Contexte réglementaire

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Dans la mesure où le plan local d'urbanisme intercommunal tient lieu également de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit indiquer, en application de l'article R.151-54 du code de l'urbanisme :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières
- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux
- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale

Modalités d'élaboration du P.A.D.D.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

- **Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.** En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.
- **Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur** qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées **par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage**, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la **conférence des maires du 7 novembre 2025**.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois **humain, solidaire, équilibré et durable**.

Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/ démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

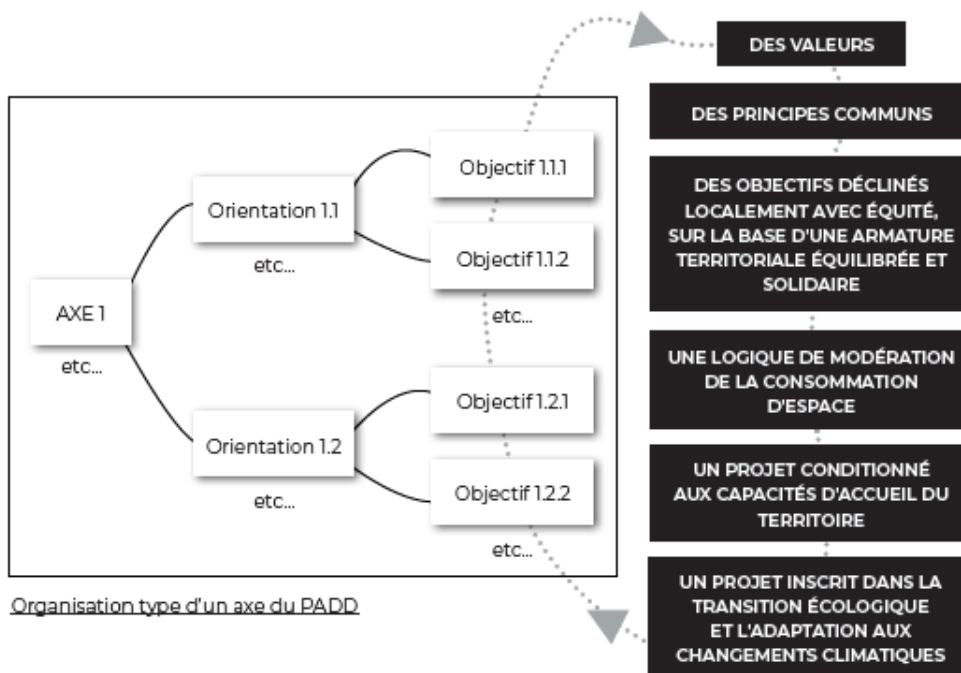
Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

AXE 2

UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.



Après une présentation du projet d'aménagement et de développement durable, Madame La Présidente déclare le débat ouvert :

Les débats sont retranscrits ci-après et sont annexés à la délibération

Annexe à la délibération : Retranscription du débat

Suite à la présentation du PADD et de ses 2 axes par Mme La Présidente, le débat s'est engagé entre les conseillers communautaires :

Monsieur Alain GUEGUEN :

Le PLUi-H participe d'un commun partagé entre nous, que j'ose être partagé entre le plus grand nombre d'entre nous. Chacun doit pouvoir s'y reconnaître.

Je me réjouis également de la reconnaissance d'un pôle d'équilibre entre Rostrenen et Plouguernével. Il existe entre nos deux communes une continuité, physique et matérialisée, et cela me convient tout à fait.

Ensuite, j'aimerais rappeler deux préoccupations qui me tiennent particulièrement à cœur, et que vous connaissez, Madame la Présidente. Elles sont liées à l'identité même de nos territoires ruraux.

La première concerne la constellation de villages dispersés dans nos campagnes. Je souhaite que l'ouverture à l'urbanisation puisse continuer dans ces villages, même lorsqu'il n'y subsiste plus qu'une ancienne exploitation agricole. C'est un point important pour préserver notre mode d'occupation du territoire.

Ma seconde préoccupation porte sur la remobilisation des centres-bourgs, qui est un des points cardinaux du PLUi-H. Vous l'avez évoqué tout à l'heure : des efforts sont faits, et je les reconnais. L'étalement n'est plus la règle mais l'exception, et il faut absolument densifier. Il existe des leviers, notamment financiers, mais je m'interroge : sont-ils suffisamment abondants ?

Dans ma commune, je constate que de jeunes ménages aspirent encore à un petit pavillon avec un terrain. Lorsqu'on leur propose d'investir dans le centre-bourg, où de nombreuses maisons vieillissantes demandent une lourde rénovation, ils n'adhèrent pas mais ils s'éloignent. Ceux sont des préoccupations réelles, même si je n'attends pas de réponse immédiate ce soir. Ce sont des sujets de fond, et je pense que plusieurs collègues autour de cette table les partagent.

Madame Rollande LE BORGNE :

Je rejoins totalement ce qui vient d'être dit au sujet de l'habitat dans les centres-bourgs. À Maël-Carhaix, nous faisons face à une multitude de maisons à rénover, et c'est problématique. Les jeunes s'en détournent parce que les coûts de réhabilitation sont très élevés. Nous devons sans doute imaginer d'autres dispositifs ou solutions.

Pour le reste, je suis satisfaite. C'est une avancée considérable que nous avons faite ensemble. J'ai ce sentiment de cohérence et d'organisation, pour l'avenir, dans différents domaines. Je trouve très positif que tout ait été pris en compte, et je perçois une certaine équité dans les arbitrages, malgré la diversité des besoins des communes. J'ai l'impression que tout le monde a été respecté dans ce PADD.

Monsieur Georges GALARDON :

Sans remettre en cause le travail qui a été réalisé, je m'interroge : est-ce que cela améliorera vraiment les choses demain ?

Aujourd'hui c'est compliqué d'obtenir certains permis de construire, même pour de petites annexes avec des exemples concrets sur ma commune.

Je crains que la situation soit encore plus compliquée demain. Entre les petites annexes, les abris, les garages — pour lesquels certains habitants ont déjà du mal à obtenir un permis — si

on tient compte des m², on va limiter encore davantage les possibilités de construction dont on a sans doute besoin demain.

Monsieur Bernard ROHOU :

Pour poursuivre, je voudrais évoquer un article paru aujourd'hui dans *Le Télégramme*, concernant les « plumés » : des personnes qui possédaient des terrains constructibles et qui les voient désormais reclassés en non-constructibles.

Dans nos communes aussi, nous rencontrons ce type de situation. Je pense notamment à un jeune couple qui avait acheté un terrain, constructible au moment de l'achat, et devenu non-constructible un an plus tard.

Madame Sandra LE NOUVEL :

Ce n'est pas une réponse, mais il faut préciser que, sans document d'urbanisme, plus rien ne sera constructible. Pour les communes encore en RNU, construire sans document d'urbanisme c'est fini : on ne pourra plus délivrer de permis.

Pour le territoire du Kreiz Breizh, celles et ceux qui seraient le plus « plumés », sont ceux qui n'auraient pas de document d'urbanisme.

Les véritables « plumés » seront donc celles et ceux qui n'auront pas de document d'urbanisme.

Monsieur Jean-Yves PHILIPPE :

Je rebondis sur les interventions précédentes. Il y a une dizaine d'années, au sein du pays COB, nous avons envisagé un SCOT et de le décliner ensuite en PLU locaux. À l'époque, j'étais plutôt réticent car je considérais que les procédures étaient tellement maîtrisées par les services centraux d'urbanisme d'Etat que cela retirait aux élus tout pouvoir de décision. Je préférais alors un examen au cas par cas plutôt qu'un cadre réglementaire imposé.

Aujourd'hui, c'est exactement l'inverse. Le PADD qui nous est présenté — prémices du futur PLUi-H — reflète pleinement notre vision du territoire : il prend en compte la réalité de l'hyper-ruralité, les équilibres et déséquilibres entre petites, moyennes et plus grandes communes. Il s'inscrit dans la même logique que le SCOT du pays COB, qui défend également une approche équilibrée entre les différents pôles du territoire.

Je trouve que ce document est fait avec une intelligence et qu'il tient compte des attentes et des préoccupations des élus, mais aussi des acteurs économiques et agricoles.

Si nous poursuivons dans cette voie, et si le document n'est pas remis en cause lors des phases administratives, nous disposerons d'un PLUi-H exemplaire, fidèle à notre territoire et capable d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de constructibilité évoqués précédemment.

Les objectifs en matière de construction sont optimistes. Les courbes des permis déposés ces dernières années ne sont pas encourageantes, mais pourquoi ne pas y croire ? Ce PLUi-H peut être l'occasion de relancer des politiques locales, de susciter de nouveaux projets d'investissement dans les logements et de répondre à la problématique de la vacance, très présente dans certaines communes.

Sur ce point, je souhaite insister : les procédures actuelles pour récupérer des biens en état d'abandon manifeste sont d'une complexité extrême. Elles rendent de nombreux projets presque impossibles. J'ai évoqué ce problème lors d'une réunion à la préfecture. Si rien ne change, la réutilisation des parcelles vacantes, pourtant centrale dans le PLUi-H, sera très difficile. Ce sera un frein à la mise en œuvre du PLUi-H. Entre propriétaires introuvables, non coopératifs ou en litige, et procédures longues et opaques, il faudra parfois des années, voire des décennies, pour aboutir.

Je souhaite donc remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, depuis le SCOT jusqu'au PLUi-H. C'est une avancée majeure pour notre communauté de communes, et cela ouvre de réelles perspectives pour l'avenir.

Monsieur Eric BREHIN :

J'ai participé, de trop loin peut-être, à ces travaux. Mais j'ai pu également constater l'état d'esprit de respect et d'équité ainsi que le travail de fond réalisé entre et avec les communes. Ce soir est une étape clé mais également un départ pour une suite qui sera entre les mains de nos successeurs.

Le travail a été mené dans un contexte complexe :

- $\frac{3}{4}$ des communes ne disposent pas de document d'urbanisme et d'autres ont un document d'urbanisme. Il y a donc une certaine hétérogénéité en termes d'appropriation de ces documents d'urbanisme.
- Il y a eu des évolutions substantielles du code de l'urbanisme avec notamment la loi Climat et Résilience et l'application du ZAN.
- Des débats nationaux sur l'artificialisation qui ont généré des incertitudes et des allers-retours,
- et, entre-temps, le SCOT a été adopté.

Il y a trois exigences à mon sens à avoir :

- Il y a un vrai travail d'explication à faire auprès des habitants, pour qui il est difficile de s'approprier les évolutions de ce contexte. Il faudra veiller à ce qu'ils ne vivent pas ce PLUi-H comme une contrainte purement réglementaire et qui limite les possibilités.
- Il y aura un travail de concrétisation de ces grandes orientations via le travail de traduction réglementaire à venir, comme par exemple sur le maillage bocager et la traduction de la trame verte et bleue.
- C'est un travail qui devra être fait en finesse. Chaque commune a ses spécificités. Si je prends l'exemple de ma commune, Trémargat, il y a peu de vacance, aucun ensemble bâti hors bourg qui corresponde strictement à la définition d'un hameau. Cela signifie que la constructibilité hors bourg devra être appréhendée avec un minimum de souplesse, tout comme les zonages qui devront faire dans la dentelle dans les communes.

Je m'associe aux remerciements déjà exprimés envers toutes celles et ceux qui ont contribué au SCOT et au PLUi-H.

Monsieur Guillaume ROBIC :

Je souhaite également remercier l'ensemble des équipes : le travail a été ardu, technique, mais attentif aux inquiétudes des élus. Nous avons, au départ, de véritables craintes quant à la capacité de ce document à refléter la diversité de nos communes. Finalement, le résultat montre qu'il y a eu une réelle écoute et un grand respect des spécificités de chacun.

Ce que nous redoutions le plus, c'était de nous imposer nous-mêmes des freins. Mais la présentation récente en conférence des maires a été particulièrement claire, notamment sur les données, les enveloppes, les objectifs. Nous n'avons pas seulement réparti des chiffres, mais aussi réparti les efforts nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants, et les accueillir bien, en lien avec les écosystèmes, l'environnement et le maintien d'une agriculture qui soit nourricière.

Le SCOT du pays COB est aujourd'hui salué pour sa prise en compte et la reconnaissance de l'habitat diffus et des hameaux.

Il reflète aussi la diversité des modes d'habiter et des missions qui sont les nôtres. Nous aurons à développer différentes typologies d'habitat. On n'a pas les mêmes attentes de vie à Rostrenen que dans une autre commune, et c'est une richesse. Accueillir la population, c'est accueillir des trajectoires de vie, des générations qui sont diverses.

Si nous nous mettons tous ensemble à réfléchir sur comment accueillir plus, mieux et tout le monde tout au long de la vie, nous nous mettrons en capacité d'atteindre ces objectifs qui sont très ambitieux.

Nous souscrivons à cet équilibre des tiers qui se sont répartis autour des différentes typologies de commune.

Ce territoire se structure de manière exemplaire : prise de compétence habitat, assainissement, développement économique... tout avance de manière cohérente. Le « volant » est bien tenu, et je salue ce travail. Les débats à venir seront encore nombreux et animés, mais c'est une base solide.

Madame Eléonore KOGLER :

Je voudrais revenir sur le volet agricole. L'agriculture tient une place très importante sur la CCKB. La CCKB mène de nombreuses actions en matière agricole (cellule foncière, aide aux jeunes agriculteurs, accompagnement des associations, etc.). Il y a eu un travail important et nécessaire sur ce volet dans le cadre du PADD, avec un diagnostic précis qui a été réalisé. Ce travail permettra de préserver le potentiel agricole, de protéger les terres et les outils de production, de limiter l'urbanisation, d'identifier les espaces à préserver selon leurs fonctions agronomiques, écologiques et paysagères...

Le PADD met en avant la diversification, les circuits courts, la transformation, la vente directe, le développement des énergies renouvelables, le tourisme rural.

Fabrice EVEN :

Cependant, il faudra aussi travailler sur la question des destructions de talus. C'est un vrai sujet, comment on fait pour réglementer les destructions de talus et contrôler. Sur ma commune, certains agriculteurs respectent les règles, mais d'autres font « le ménage » sans se poser de questions.

Il faudra veiller à ce que le PLUi-H intègre ce sujet.

Il va également falloir faire un travail d'explication auprès des personnes qui vont perdre des terrains constructibles.

Madame Catherine BOUDIAF :

Sur le sujet de la destruction des talus, nous l'avons évoqué lors du dernier groupe de travail bocage. Quels sont les leviers que l'on a par rapport à ces destructions de talus ?

Un autre sujet que je voudrais aborder concerne les leviers à mobiliser concernant les commerces qui se transforment en habitation.

Madame Sandra LE NOUVEL :

Nous n'en sommes pas à cette étape là mais effectivement les orientations commerciales écrites au PADD permettront en phase réglementaire de protéger les linéaires commerciaux avec un caractère opposable aux porteurs de projet. Il y a la possibilité d'empêcher le changement d'usage des rez-de-chaussée de commerce en habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz Breizh du 7 décembre 2023 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz Breizh du 7 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Considérant les motifs exposés précédemment ;

Vu la conférence des maires en date du 7 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 203.2025 Signature de la seconde charte de coopération culturelle interterritoriale costarmoricaine

Présentation par Guillaume Robic

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle qu'une première charte de coopération culturelle interterritoriale 2019-2021 a été signée en juin 2019 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et les huit communautés de communes et d'agglomération du département.

Cette première charte a notamment été le support de la construction du « Pacte de développement culturel de territoire » signé en 2022 sur le territoire du Kreiz Breizh.

En 2025, il est proposé de reconduire une seconde charte interterritoriale de coopération culturelle à l'échelle costarmoricaine, présentée en annexe, qui comporte trois objectifs principaux :

- Promouvoir et favoriser la prise en compte des Droits Culturels des habitantes et des habitants
- Accompagner les EPCI dans la structuration de leur politique culturelle
- Renforcer la présence artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire

Et des axes prioritaires :

- Développer une politique d'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie, notamment en renforçant l'accès pour toutes et tous aux équipements et aux pratiques artistiques et culturelles avec la notion de parcours. La volonté est également de favoriser la rencontre avec les artistes et les œuvres, et de s'adresser plus spécifiquement aux personnes prioritaires ou les plus éloignées de l'offre artistique et culturelle.
- Permettre la transmission et la vitalité du patrimoine et du patrimoine matériel et immatériel de chaque territoire.
- Structurer le réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire de chaque EPCI s'engageant dans cette démarche.
- Encourager et expérimenter de nouvelles coopérations culturelles : entre collectivités publiques, entre société civile et acteurs institutionnels, entre acteurs et actrices de la culture, en tissant les liens transversaux et intersectoriels entre culture, éducation, sport, jeunesse, social, environnement, économie, tourisme...
- Accompagner les acteurs et actrices de la culture dans la transition vers le développement durable (environnement, égalité femme-homme, inclusion, accessibilité).

Cette seconde charte s'inscrivant dans la continuité de la précédente, elle permettra notamment de poursuivre les contractualisations avec le Département dans le prolongement de la politique culturelle & artistique menée par la CCKB et ses partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider la mise en œuvre et d'autoriser la Présidente à signer la seconde charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor

Délibération 204.2025 Pacte de développement culturel de territoire :
Actions 2025
« Convention pour le déploiement d’une dynamique culturelle de territoire »
Présentation par Guillaume Robic

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente indique qu’afin de poursuivre la dynamique de développement culturel du territoire et prolonger le soutien apporté à la structuration des acteurs dans le cadre du « Pacte culturel de territoire », les actions et accompagnements suivants ont été ou sont proposés ce jour au Conseil communautaire :

<p>Pôle culturel et associatif – Fonds de concours Soutien à la coordination et la mutualisation des acteurs associatifs impliqués notamment dans les cultures traditionnelles et populaires au sein d’un Pôle culturel multi-associatif situé au 48 rue Ollivier Perrin à Rostrenen et regroupant plusieurs structures (La Fourmi-e, la Fisellerie, Dastum, Radio Kreiz Breizh, Raok, Lieux mouvants) et proposant des salles</p>	<p>7 300 €</p>
---	-----------------------

de travail mutualisées pour des associations culturelles du territoire : Fonds de concours de 7 300 € à la Commune de Rostrenen	
<p>Le Cri du Kreiz Breizh Outil de communication : page dédiée du site internet Le Cri de l'Ormeau. Visibilité des activités culturelles et, pour les associations, recherche d'une meilleure coordination des agendas. En fonctionnement.</p>	4 800 €

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Rostrenen.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De verser un fonds de concours à la Ville de Rostrenen (7 300 €) au titre du soutien au Pôle culturel associatif réunissant plusieurs associations locales.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Rostrenen.
- De financer la prestation du Cri de l'Ormeau pour la maintenance, l'éditorialisation et l'animation de l'agenda culturel en ligne « Le Cri du Kreiz Breizh », pour un montant de 4 800 €.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 205.2025 Attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat

Présentation par Jérôme Lejart

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Gouarec**

Madame Morgane BIHAN a créé la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « *CREPERIE TY BIHAN* » en mai 2025 sur la commune de Gouarec, et exploite une crêperie dénommée « *TY BIHAN* » et emploie 1 salarié.

Pour la création de l'activité, Mme BIHAN souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels en lien avec l'aménagement de la cuisine et des salles de restaurant (matériel de cuisine professionnel, hotte professionnelle, escalier pour accéder à l'étage et enseigne).

Dans ce cadre, Mme BIHAN a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 7 février 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 33 613,04 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles HT plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Madame Morgane BIHAN, gérante de la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « *CRÉPERIE TY BIHAN* » située à Gouarec, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Morgane BIHAN la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 206.2025 Attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat

Présentation par Jérôme Lejart

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Glomel

Madame Caroline ROGNON et Monsieur Guillaume EVENOU ont créé la société à responsabilité limitée dénommée « *PONT AR LEN CAFE ET GÎTE* » en avril 2025 sur la commune de Glomel.

La société exploite café – restaurant et réalisé également une activité de gîte d'étape dénommé « *PONT AR LEN CAFE* », au sein de la maison éclusière de Pont Ar Len, propriété du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Pour la création de l'activité, Mme ROGNON et M. EVENOU souhaitent réaliser des investissements immobiliers et matériels en lien avec la mise aux normes et l'aménagement des locaux (menuiseries extérieures, sécurité, matériel professionnel de cuisine) et le fonctionnement numérique de l'activité (matériel, logiciel de caisse, site internet).

Dans ce cadre, Mme ROGNON et M. EVENOU ont sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 11 mars 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 17 028,52 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 108,56 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 108,56 € à Madame Caroline ROGNON et Monsieur Guillaume EVENOU, gérants de la société à responsabilité limitée dénommée « *PONT AR LEN CAFE ET GÎTE* » située à Glomel, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Caroline ROGNON et Monsieur Guillaume EVENOU la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 207.2025 Validation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE).

Présentation par Jérôme Lejart

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire avait décidé de la réalisation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) de la CCKB en application de l'article 220 II de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « *Climat et Résilience* ».

Elle rappelle que l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques doit obligatoirement présenter :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacances de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont

plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire donne lieu à une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques et qu'une mise à jour de ce travail doit être réalisée tous les 6 ans. A l'issue de la consultation, d'une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente et est transmis à l'autorité compétente en matière de SCoT.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, pour réaliser cet inventaire, la CCKB a sollicité l'Agence d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) à la suite d'un premier travail mené par les services avec le dispositif « @zaé » de la Banque des Territoires.

La CCKB, avec le concours de l'ADAC 22, a donc engagé sa démarche d'inventaire des zones d'activités économiques par un travail d'identification et de cartographie des périmètres des ZAE sur le territoire communautaire. Cette étape a permis d'extraire les données concernant les propriétaires fonciers de ces espaces d'activités.

Les locataires et les potentiels espaces vacants des zones ont ensuite été identifiés grâce à des déplacements terrains, permettant de tracer des unités foncières sur lesquelles les activités économiques sont localisées.

Concernant la consultation des propriétaires et occupants des zones, elle a débuté le 25 juin 2025 et a pris la forme d'un envoi courrier aux propriétaires et locataires afin de les informer de la démarche et des informations recueillies les concernant. Ce courrier, auquel était également joint un questionnaire plus détaillé sur le foncier, le bâti économique et les potentiels projets de développements des entreprises, a été adressé à plus de 120 destinataires et sollicitait un retour de leur part sous un mois afin d'affiner les données et corriger l'inventaire si besoin. Vingt-six réponses ont été reçues par le service économie de la CCKB

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De valider le travail d'inventaire des zones d'activités économiques réalisé, ci-annexé ;

D'approuver sa transmission aux services de l'Etat et du Pays Centre Ouest Bretagne, en application de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021.

Délibération 208.2025 Maël-Carhaix – PA Pont Rod – Autorisation de dépôt d’un permis d’aménager modificatif

Présentation par Jérôme Lejart

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est gestionnaire du parc d’activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1980 et modifié le 8 janvier 1981.

Elle rappelle également qu’un permis d’aménager modificatif, n° PA 022137 09P0001-M01, avait été accordé par arrêté en date du 7 mai 2009 pour la modification du périmètre initial (permis de lotir) et la définition de l’ensemble des lots à commercialise, suivi de deux autres permis d’aménager modificatifs autorisés respectivement par arrêtés en date des 19 décembre 2016 et 22 avril 2024.

Ce dernier, notamment, visait la création de lots à bâtir supplémentaires et l’aménagement d’une voirie pour les desservir.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la commercialisation les lots surfaces disponibles restantes, plusieurs modifications cadastrales sont nécessaires pour :

- Intégrer une première partie de voirie dans le lot n°7 et une seconde partie de voirie dans le lot n° 4 ;
- Redimensionner la voirie en partie Nord et la suppression de « *l'accès pompiers vers rue de Pont Rod* » inopérant,
- Matérialiser les aménagements en matière de gestion des eaux pluviales réalisés ou envisagés.

Aussi, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, dans ce cadre, de déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°4 auprès de la mairie de Maël-Carhaix, visant à modifier le plan de composition du lotissement.

Cette modification du permis d'aménager pourra nécessiter par la suite la réalisation de travaux de viabilisation complémentaires selon les caractéristiques des lots créés et les besoins des porteurs de projet.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°4 au permis d'aménager n° PA 022137 09P0001 auprès de la mairie de Maël-Carhaix pour les modifications présentées ci-dessus, notamment ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter auprès des divers concessionnaires de réseaux les devis nécessaires à la viabilisation complémentaire des lots modifiés, si nécessaire ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

TOURISME

Délibération 209.2025 Création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh sous statut d'une régie SPIC avec la seule autonomie financière

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Objet : création office de tourisme intercommunal

Conformément aux termes de l'article L5214-16, II du CGCT la communauté de communes de Kreiz Breizh a décidé en date du 16 janvier 2001, d'exercer la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme :

- Création d'une association loi 1901 pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal,
- Délégation des missions d'accueil, coordination, information, animation et de promotion de la CCKB à l'association de l'office de tourisme
- Validation des statuts de l'association de l'office de tourisme du Kreiz Breizh, et de la convention d'objectifs triennal,
- Versement d'une subvention de fonctionnement par la CCKB à l'office de tourisme

Aujourd'hui, l'office de tourisme est toujours associatif. Néanmoins, une réflexion a été engagée pour le faire évoluer, en raison de plusieurs éléments :

- Une activité financée à plus de 70% par la communauté de communes, alors que les élus communautaires ne sont pas majoritaires dans le processus décisionnel,
- Un développement touristique dont les actions sont partagées entre la communauté de communes et l'OTKB, ce qui complexifie le partage des tâches, et nuit à sa lisibilité,
- Une volonté d'unifier un seul et même service à destination du développement touristique du territoire dans son ensemble, que ce soit l'accueil, l'aménagement, la promotion, la commercialisation, avec un collège d'élus communs, et une seule direction.

Conformément aux termes des articles L133-1 et suivants, L134-1 et suivants et R133-1 et suivants du code du tourisme, un office de tourisme peut être institué sur la communauté de communes. Le statut juridique et les modalités d'organisation de cet office de tourisme sont déterminés par le conseil intercommunal.

Il s'ensuit que le statut d'une régie gérant un SPIC avec la seule autonomie financière apparaît le plus adapté aux attentes de la communauté de communes.

Considérant que conformément aux termes aux article L133-2 et R133-19 du code du tourisme, la composition du conseil d'exploitation (CE) d'un office de tourisme sous forme autre que celle d'un EPIC et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Considérant que conformément aux articles R2221-4 à R2221-6 du CGCT, les statuts fixent le nombre de membres du CE qui ne peut être inférieur à 3 : les représentants de l'EPCI et les personnes n'appartenant pas au conseil communautaire ; que ces membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président, et que les représentants de l'EPCI détiennent la majorité des sièges du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public à l'occasion de la création du nouvel office de tourisme intercommunal, et vu le temps nécessaire au transfert des personnels, des biens mobiliers et immobiliers, des dossiers en cours et des actions engagées, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2026 les deux structures, l'association et la régie SPIC, puissent coexister afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter toute rupture dans l'exécution des missions.

En application des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail, le choix d'un SPIC en régie implique d'intégrer le personnel actuel de l'association au sein des effectifs de la Communauté de communes. Il s'agit actuellement de 3 emplois à temps plein, en contrats à durée indéterminée.

En effet, l'office de tourisme constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public industriel et commercial, il appartiendra à la régie de proposer aux salariés transférés conformément aux termes des articles L1224-1 et suivants du Code du travail. Dans tous les cas, les contrats de travail transférés ou proposés reprendront les clauses substantielles du contrat dont les personnels sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

A compter du 1er janvier 2026, deux statuts coexisteront au sein de la régie :

- les salariés de droit privé restent sous statut de droit privé : les clauses substantielles du contrat de travail dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération (salaire, prime, indemnité...) sont reprises telles quelles, conformément à la législation ;

- la direction de la régie relève d'un statut de droit public : le poste de direction ne peut être assuré que par un contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ou par un fonctionnaire territorial en position de détachement voire mis à disposition (éventuellement à temps partiel, si la taille de la régie ne justifie pas un emploi à temps plein).

La CCKB veillera à garantir la continuité des missions, la préservation des savoir-faire et la sécurisation des parcours professionnels.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La régie appliquera les dispositions relatives aux salariés licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2224-1 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 133-1 et L. 133-3,

Vu la délibération 16 janvier 2001 du conseil communautaire (intégration de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme) ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Kreiz Breizh ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 14/10/2025 ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 13 octobre 2025 ;

Jean-Yves PHILIPPE précise que plusieurs rencontres, tant avec les responsables associatifs de l'Office qu'avec les salariés, ont permis et vont permettre de concrétiser le transfert dans de bonnes conditions et **la Présidente** rappelle la mise à disposition du bâtiment de la place de la République pour l'accueil de l'office.

Suite à une analyse détaillée et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide ;

- **de valider la création d'un office de tourisme sous forme d'une régie gérant un SPIC dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2026 dénommé office de tourisme du Kreiz Breizh**
- **de fixer le nombre des membres à 15 répartis comme suit :**
 - 9 sièges sont attribués aux représentants du conseil communautaires désignés en son sein.
 - 6 sièges sont attribués aux socio-professionnels appartenant aux domaines de l'hébergement touristique, la restauration, les loisirs et sports, la randonnée, les activités culturelles ou encore les producteurs locaux et artisans d'art
- **de confier à l'office de tourisme les missions suivantes :**
 - L'accueil et l'information des touristes ;

- La promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et commercial communautaire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique communautaire, en partenariat mutualisé avec la Communauté de Communes et d'éventuels autres acteurs exerçant cette activité ;
- Le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication ;
- L'organisation ou la participation aux événementiels d'intérêt communautaire ;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de communes ;
- La commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Sa zone géographique d'intervention (ZGI) correspondant à la communauté de communes Kreiz Breizh, il peut néanmoins accomplir des opérations de commercialisation en dehors de ladite ZGI avec accord de l'OT et/ou de la collectivité voisine accolée (convention) ;
- La commercialisation d'autres prestations de services en rapport avec le présent objet social (promotion ciblée, publicité, location de salle, etc.)
- La commercialisation de biens types produits « boutique » ;
- Il sera obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Il pourra être sollicité pour assurer la gestion et l'exploitation des biens et activités dans le domaine du tourisme marchand, de la culture, des rencontres d'affaires, de l'animation ou encore des sports correspondant à son objet social.

Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'établissement, son extension, son exploitation ou son développement.

- **de valider les statuts tels que présentés en annexe de ladite délibération.**
- **de valider** le principe que pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle, tant dans son organisation que dans son fonctionnement, les deux structures coexistent jusqu'au 30 septembre 2026 afin de permettre le parfait transfert opérationnel des missions, des actions et des personnels.
- **d'autoriser la Présidente à passer et à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

Délibération 210.2025 Avenant au contrat de développement touristique 2023 – 2025 de la destination touristique Cœur de Bretagne, prolongation d'un an.

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente expose que la CCKB adhère, depuis 2018, à la Stratégie Intégrée de la Destination Cœur de Bretagne. Cette stratégie, initiée par la Région Bretagne et portée localement par le Pays Centre Ouest Bretagne, vise à fédérer les entités intercommunales autour d'actions touristiques collectives. Elle concerne 10 EPCI du Centre Bretagne, dont la CCKB.

Conformément à la délibération n°23-20232 prise par le conseil communautaire du 9 février 2023, un contrat de développement touristique triennal a été conclu pour la période 2023 – 2025 entre la destination touristique et notre EPCI.

Il est proposé de proroger d'une année le contrat en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser le plan d'action triennal, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à l'horizon 2040.

Afin de permettre la finalisation des actions et projets déjà engagés par la destination touristique, ce soutien régional à l'ingénierie de développement sera reconduit en 2026. Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026. Seront mobilisables en 2026 les seules enveloppes d'investissement restant à consommer, dans la limite du soutien prévisionnel triennal annexé au Contrat de développement touristique 2023-2025.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de prolonger par avenant, d'une année le contrat de développement touristique avec la destination Cœur de Bretagne 2023 – 2025, soit jusqu'en 2026,
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Délibération 211.2025 Participation financière à l'étude sur les flux touristiques autour du lac de Guerlédan, portée par la destination touristique Cœur de Bretagne
Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Plusieurs problématiques sont identifiées autour du lac du Guerlédan :

- Des mobilités douces discontinues,
- une valorisation des espaces naturels inexistante,
- Des lacunes en termes de services aux visiteurs, comme les sanitaires, points d'eau, signalétique ...
- Un stationnement difficile et mal-identifié, notamment pour les camping-caristes / vans
- Une offre de restauration et d'hébergements à la nuitée parfois insuffisante.

Des comportements inappropriés peuvent entraîner des dégâts sur l'environnement : bivouac, départ d'incendie, circulation nautique excessive sur le lac ...

La Région Bretagne avait auparavant un dispositif « Site d'exception » qui permettait de travailler sur l'amélioration des conditions d'accueil sur les sites touristiques. Ce dispositif a pris fin en 2022 et a été réintégré via les Destinations touristiques. C'est dans ce cadre-là, que

la destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh (portée par le Pays Centre Ouest Bretagne) propose d’engager une étude autour du lac de Guerlédan, un site touristique majeur en Cœur de Bretagne.

Loudéac Communauté travaille à l’ouverture de la passerelle himalayenne, pour l’été 2026, qui attirerait entre 100 à 120 000 personnes par an. L’objectif est d’offrir aux visiteurs une expérience de visite la plus agréable possible tout en n’impactant pas la qualité de vie des habitants. Il est indéniable aujourd’hui que le lac de Guerlédan est un spot très réputé pour les pratiques sportives (trail, randonnée, VTT, escalade...). Demain, avec l’ouverture de la passerelle, le site sera plus accessible aux clientèles familiales. C’est pourquoi il convient de réfléchir d’autant plus aux aménagements à déployer pour satisfaire ces clientèles cibles.

Cette étude a vocation à répondre à certains enjeux :

- Être préparés pour absorber la nouvelle fréquentation
- Améliorer l’expérience touristique
- Préserver la qualité de vie des populations locales
- Favoriser les retombées économiques
- Inciter à prolonger la durée de séjour sur le territoire
- Préserver les ressources naturelles

L’ambition est de se doter d’une stratégie de développement touristique partagée qui allie développement économique et préservation écologique.

Une étude portant sur les flux touristiques autour du lac permettrait d’établir un diagnostic et des préconisations d’aménagements. Les acteurs publics et privés pourraient par la suite en devenir les maîtres d’ouvrage et bénéficieraient de fonds régionaux.

L’étude est portée par la destination touristique Cœur de Bretagne, financée à 80% par la région Bretagne : le coût global est de 36 900€ TTC. Les 20% restants, soit 7 380€ TTC, sont partagés entre les 3 EPCI concernés ci-dessous, selon la clé de répartition prenant en compte le nombre de lits touristiques et le potentiel fiscal des EPCI :

	Pontivy communauté		Bretagne centre tourisme		CCKB		Total
Participation des territoires	2 011,50	27,26 %	4 258,81	57,71%	1 109,69	15,04%	7 380,00

La présidente propose de participer au financement de cette étude, à hauteur de 1 109.69€ TTC. Cette étude permettra à la CCKB et aux acteurs privés et publics de notre territoire, d’envisager les aménagements pertinents sur le site du lac de Guerlédan, et notamment Bon Repos et Trégnanton. Les aménagements qui auront été préconisés par l’étude, pourront de surcroît être subventionnés par la Région Bretagne

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Décide d’acter la participation financière de la CCKB à hauteur de 1 109.69€ TTC, pour cette étude, auprès de la destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh,**
- **D’autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération 212.2025 Reversement de la redevance – enjeux 2023

en faveur des Sociétés des Courses hippiques de Rostrenen et de Corlay-Canihuel

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente expose que Direction Générale des Finances Publiques verse, chaque année, aux EPCI sur lesquels se déroulent des courses hippiques, une redevance spéciale.

En 2024, la CCKB a ainsi perçu 3 191.59 € au titre des enjeux 2023 liés aux hippodromes de Rostrenen et, partiellement, de Corlay pour la partie de celui-ci situé sur Canihuel.

Depuis la réforme du mode de calcul, entrée en vigueur en 2020, la répartition de l’enveloppe prélevée sur la part de l’Etat et réaffectée aux collectivités se fait pour les $\frac{3}{4}$ de l’enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour $\frac{1}{4}$ de l’enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

Concernant les hippodromes de Rostrenen et de Corlay, la redevance versée en 2024 à la CCKB, au titre des enjeux 2023, représente un montant global de 3 191.59 € :

- 1 629.42 €, correspondant à l’hippodrome de Rostrenen

- 1 562.17 €, correspondant à l'hippodrome de Corlay-Canihuel.

Les sociétés des courses de Corlay et de Rostrenen sollicitent auprès de la CCKB le reversement de la part les concernant, selon la même répartition, soit :

- 1 629.42 € à la société des courses de Rostrenen
- 1 562.17 € à la société des courses de Corlay

La Présidente suggère de répondre favorablement aux demandes émises par ces deux associations qui dynamisent le secteur et avec lesquelles la CCKB entretient des liens étroits, et propose de leur verser la totalité de leur quote-part de la redevance - enjeux 2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reverser la somme de 1 629.42 € à la Société des Courses hippiques de Rostrenen, correspondant à sa quote-part de la redevance-enjeux 2023 perçue par la CCKB.
- Décide de reverser la somme de 1 562.17 € à la Société des Courses hippiques de Corlay, correspondant à sa quote-part de la redevance-enjeux 2023 perçue par la CCKB.

Délibération 213.2025 Taxe additionnelle départementale
Signature de la convention avec le département des Côtes d'Armor
Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Par délibération du 14 octobre 2024, l'Assemblée départementale a adopté son nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique en Côtes d'Armor, accompagné de son plan d'actions pour la période 2025 – 2029. Afin de favoriser la mise en œuvre de ce plan d'actions et de promouvoir un développement touristique harmonieux sur le territoire costarmoricain, le Département a institué par délibération du 25 juin 2024, une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2025.

Conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le taux réglementaire de la Taxe Additionnelle Départementale (TAD) est égal forfaitairement à 10 % de la taxe de séjour. À ce jour, au niveau national, plus de deux Départements sur trois l'ont mise en place. Elle est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Or, par délibération en date du 22 mai 2025, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a instauré la taxe de séjour au régime réel, sur son territoire, à compter du 1er janvier 2026.

Les hébergeurs seront donc appelés à collecter la taxe de séjour, augmentée de la taxe additionnelle de 10 % à compter du 1er janvier 2026. Ils reverseront ensuite l'ensemble à l'EPCI, en suivant le procédé déjà en place. Par suite, l'EPCI adressera au Département le produit de la taxe additionnelle.

Il est donc proposé d'adopter les termes d'une convention avec le département des Côtes d'Armor, pour fixer les modalités de reversement de la taxe additionnelle de séjour par la collectivité au Département.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte les termes de la convention jointe en annexe,**
- **Autorise la Présidente à conventionner avec le département des Côtes d'Armor,**
- **Autorise la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce conventionnement.**

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

**Délibération 214.2025 Validation du Projet de fonctionnement de la Base de Loisirs du
Kreiz Breizh**

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025**

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, lors de sa séance du 3 juillet 2025, a approuvé la reprise en régie de la base de loisirs du Kreiz Breizh ainsi que le transfert du poste de la directrice au sein des effectifs de la CCKB à compter du 1^{er} octobre 2025.

Aujourd'hui, un projet communautaire pour le fonctionnement de la base de loisirs du Kreiz Breizh est soumis pour validation. Ce projet précise les nouveaux objectifs que la CCKB souhaite donner à cet outil intercommunal, les publics visés, les prestations proposées, leurs tarifs, les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'organisation de la base.

Pour mémoire, depuis la création de la base, les objectifs de cet équipement, délégués par voie de convention à l'APPAP, étaient doubles :

- Développer l'activité touristique sur le Kreiz Breizh, en proposant des animations « Tous Publics » (offres aux individuels, familles, groupes, comités d'entreprises) sur les thèmes sport plein air, nature, environnement et patrimoine local.
- Servir les objectifs de la politique Enfance/Jeunesse de la CCKB à travers une offre d'accueil et de loisirs auprès des « Publics Enfance et Jeunesse ».

En 2025, le public fréquentant le site est essentiellement composé de groupes enfants (centres de loisirs et écoles) qui viennent à la journée ou à la semaine (séjours en tentes canadiennes ou sur aire de camping). Ce sont principalement des établissements extérieurs au Kreiz Breizh qui fréquentent le site (pour 80% des centres de loisirs et 2/3 des écoles). Les centres de loisirs du Kreiz Breizh y ont très peu séjourné, notamment au regard des tarifs pratiqués (plus accessibles pour les centres de loisirs du littoral ou des grandes villes de la région Bretagne).

Seul, a rencontré le public local, le CAP Loisirs Jeunesse du Kreiz Breizh (anciennement le CAP ARMOR), organisé en Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement, pour les jeunes de 7 à 15 ans du Kreiz Breizh, en juillet et août (tarif accessible sur inscription individuelle pour une jauge maximale de 16 jeunes sur une journée), avec cependant une difficulté à attirer les jeunes à partir de 12 ans.

Dans le cadre de la reprise en régie, la CCKB redirige l'équipement principalement vers les « Publics Enfance et Jeunesse » avec pour cibles nouvelles :

- les publics 3/14 ans des centres de loisirs du territoire du Kreiz Breizh.
- les publics 11/30 ans en lien avec les services d'animation jeunesse sur le Kreiz Breizh.

Les nouveaux objectifs de cet outil intercommunal seraient les suivants :

- **Maintenir l'Accueil des Séjours**, pour les groupes enfants des écoles et des centres de loisirs de la région,
 - avec une grille tarifaire préférentielle pour les structures situées sur le Kreiz Breizh
 - avec une planification de mise à disposition gracieuse pour les structures communautaires (équipements petite enfance, centres de loisirs et service jeunesse de la CCKB)

- **Maintenir et développer l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**, organisé par la base, pour le CAP Loisirs Jeunesse du Kreiz Breizh,
 - avec possibilité de mixer accueil individuel et accueil d'un groupe de 8 enfants des centres de loisirs du territoire pour remplir la jauge de fréquentation,
 - voire augmenter la jauge d'accueil (selon la capacité de recrutement/mutualisation des encadrants),
 - avec une adaptation de l'offre pour les 12/15 ans,
 - avec un développement visé sur les petites vacances scolaires (vacances de printemps et d'automne),
 - avec un développement des offres avec hébergement,
 - voire un élargissement sur le temps des mercredis en période scolaire,
 - avec la création d'une nouvelle offre estivale ACM pour les 15/17 ans,

Concernant l'Accueil Collectif de Mineurs, le règlement de fonctionnement avec ses tarifs sera produit ultérieurement et annexé au présent projet de fonctionnement de la base de loisirs.

- **Diversifier les offres ludiques** en travaillant en partenariat avec les équipes Enfance/Jeunesse de la CCKB, les services Culture et Environnement de la CCKB, et les associations locales :

→ Adapter ou créer de nouveaux parcours ludiques extérieurs et jeux de découverte en plein air à la rencontre de notre patrimoine naturel et culturel (nouveaux parcours géocaching, jeu de piste, défi Koh Lanta, jeu d'enquête, escape game, jeu de rôle, etc...)

- **Maintenir l'accès au site et aux prestations à d'autres publics :**

- les associations accompagnant la réinsertion des jeunes,
- les associations s'occupant de personnes en situation de handicap,
- les associations sportives

La présidente invite le conseil communautaire à approuver les nouveaux objectifs de cet équipement et à valider le projet de fonctionnement de la base de loisirs du Kreiz Breizh et les grilles tarifaires de ses prestations, dans leurs versions annexées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de :

- Valider le projet de fonctionnement de la base de loisirs du Kreiz Breizh et les grilles tarifaires de ses prestations, dans leurs versions annexées

**Délibération 215.2025 Validation du Plan de financement lié à l'acquisition
d'équipements pour la Base de Loisirs du Kreiz Breizh**

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, lors de sa séance du 3 juillet 2025, a approuvé la reprise en régie de la base de loisirs du Kreiz Breizh ainsi que le transfert du poste de la directrice au sein des effectifs de la CCKB à compter du 1^{er} octobre 2025.

Devenant gestionnaire de ce site, la CCKB se doit de réaliser de nouveaux investissements pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et le développement de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM aujourd'hui estival et sans hébergement dans le cadre du Cap Loisirs Jeunesse du Kreiz Breizh) mais aussi pour encourager l'utilisation et l'appropriation du site par les groupes Enfance/Jeunesse du territoire.

Le projet d'acquisition concerne plusieurs équipements :

- 4 tentes permanentes (5 places/tente) à installer à la base de loisirs,
- 2 tentes démontables (10 places/tente) à installer à la base de loisirs ou sur tout autre site,
- 20 lits de camp

A travers ces acquisitions, la CCKB vise plusieurs objectifs :

- Maintenir l'Accueil Séjours, à la base de loisirs, des groupes enfants des écoles et centres de loisirs de la région,
 - Encourager les séjours des groupes enfants et jeunes du Kreiz Breizh, via une mise à disposition gracieuse pour les équipes communautaires (centres de loisirs et service jeunesse du Kreiz Breizh) ou via des tarifs préférentiels pour toute autre structure localisée sur le territoire du Kreiz Breizh,
 - Développer l'ACM, organisé par la base, pour le CAP Loisirs Jeunesse du Kreiz Breizh, avec proposition d'hébergement et extension sur de nouvelles périodes,
 - Doter les ACM communautaires d'équipements mobiles pour les divers séjours itinérants.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 36 530 € HT et s'inscrivent dans un plan de financement, laissant un reste à charge pour la CCKB de 7 306 €, tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
4 tentes permanentes :	32 800 €	CAF :	18 265 €
AMAZONE		Aide de 50 %	
Chez BB Concept (70190)			
2 tentes démontables :	3 126 €	MSA :	10 959 €
INDIANA ALL WEATHER		Aide de 30 %	
Chez CABANON (59640)			
20 lits de camp :	604 €	CCKB :	7 306 €
CAMP BED BASIC 60cm		Reste à charge de 20 %	
Chez DECATHLON PRO (59669)			
TOTAL :	36 530 €	TOTAL :	36 530 €

La Présidente propose de valider le plan de financement lié à l'acquisition des équipements pour la base de loisirs du Kreiz Breizh, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB et de solliciter les subventions à hauteur de 50 % auprès de la CAF et de 30 % auprès de la MSA des dépenses HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide de :

- Valider le plan de financement lié à l'acquisition des équipements pour la base de loisirs du Kreiz Breizh, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB et de solliciter les subventions à hauteur de 50 % auprès de la CAF et de 30 % auprès de la MSA des dépenses HT.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette opération.

Délibération 216.2025 Réactualisation de la Bourse à Projets Jeunes dans le cadre du partenariat entre la CCKB et la CAF 22

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La présidente rappelle que la CCKB a mis en place, en septembre 2022, en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental des Côtes d’Armor, la « Bourse à Projets Jeunes » pour encourager les projets d’intérêt général portés par les jeunes du territoire du Kreiz Breizh (de 12 à 25 ans), grâce à une aide globale pouvant atteindre jusqu’à 1500 € selon le projet.

Comme annoncé en mai 2025, le Conseil Départemental s’est retiré du dispositif de la « Bourse à Projets Jeunes ». La CCKB et la CAF se doivent de réactualiser le cadre de cet outil et réajuster les montants à attribuer par type de projet.

Le montant des aides, mobilisable toujours jusqu’à 1500 €, a été réarticulé comme suit :

- CCKB : aide max de 500 € (pour 1 projet, collectif ou individuel, par année, reconductible),
- CAF : aide max de 1000 € (pour 1 projet, collectif uniquement, 1 seule fois par projet),

Restent éligibles à ce dispositif les projets :

- portés par les jeunes de 12 à 25 ans, habitant ou étudiant sur le territoire de la CCKB,

- **en groupe** (jusqu'à 1500 €) **ou en solo** (jusqu'à 500 €). La CAF n'intervient que sur les projets collectifs. Au minimum 50% des jeunes du groupe doivent résider ou étudier sur le Kreiz Breizh,
- **visant un intérêt collectif et général**, apportant une plus-value sur le territoire, proposant des retombées visibles sur le territoire (valorisation, expositions, interventions...)
- **en lien avec les thèmes suivants** : autonomie, citoyenneté, solidarité, laïcité, respect de la différence et des liens intergénérationnels, environnement, développement durable, biodiversité, sciences, technologies, numérique, multimédia, culture et sport (hors compétitions et activités régulières)
- **liés à la création de junior association 11/18 ans** (aide de 300 € de la CCKB)
- **liés à la création de conseil de jeunes** (aide de 300 € de la CCKB)
- **liés à l'organisation de dialogue citoyen** (aide de 300 € de la CCKB, 500 € max avec location de salle)

Seraient exclus du dispositif :

- les projets menés dans un cadre scolaire (voyages d'études, échanges scolaires, etc...),
- les projets liés à la formation personnelle (BAFA, permis de conduire...) → renvoi vers le dispositif départemental du Pass Engagement,
- les compétitions sportives, les activités culturelles, artistiques et sportives régulières,
- les actions professionnalisantes : projet ayant pour but de préparer un accès à l'emploi ou à une activité professionnelle

En pièces jointes, sont annexées les propositions suivantes :

- le dossier unique de demande d'aide financière pour solliciter la CCKB et la CAF,
- la notice explicative de la « Bourse à Projets Jeunes » pour les jeunes,
- un tableau récapitulant champs d'interventions et aides possibles entre la CCKB et la CAF,

A l'ouverture de la « Bourse à Projets Jeunes », la CAF avait versé une enveloppe anticipée à hauteur de 6 000 € à la CCKB (correspondant initialement au financement de 12 projets jeunes). A ce jour, après avoir financé 5 projets, l'enveloppe CAF encore disponible s'élève à 3 900 €. Une fois l'enveloppe CAF épuisée, la CCKB pourra renouveler sa demande de contribution au dispositif « Bourse à Projets Jeunes ».

Concernant l'instruction et le suivi des demandes, après concertation et avis de la CAF, les réponses d'attribution et de versement de subvention seront gérées par la CCKB au nom de l'EPCI et de la CAF.

Au regard de l'intérêt de ce dispositif en faveur des projets jeunes, la Présidente propose de reconduire et de réactualiser le dispositif et les critères d'éligibilité de la « Bourse à Projets Jeunes » en partenariat avec la CAF.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Reconduire et réactualiser le dispositif et les critères d'éligibilité de la « Bourse à Projets Jeunes » en partenariat avec la CAF.

Délibération 217.2025 Soutien dans le cadre de la Bourse à Projets Jeunes
Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La présidente rappelle que le Conseil Communautaire, lors de cette même séance du 13 novembre 2025, vient de décider de reconduire et de réactualiser le dispositif et les critères d’éligibilité de la « Bourse à Projets Jeunes » en partenariat avec la CAF.

Ce dispositif vise à encourager les dynamiques d’engagement, de citoyenneté et de coopération des jeunes et soutient concrètement les projets d’intérêt général portés par les jeunes du Kreiz Breizh (12/25 ans), grâce à une aide globale pouvant atteindre jusqu’à 1500 € selon le projet.

Le montant des aides, mobilisable jusqu’à 1500 €, est articulé comme suit :

- CCKB : aide max de 500 € (pour 1 projet, collectif ou individuel, par année, reconductible),
- CAF : aide max de 1000 € (pour 1 projet, collectif uniquement, 1 seule fois par projet),

Sont éligibles, à ce dispositif, les projets :

- portés par les jeunes de 12 à 25 ans, habitant ou étudiant sur le territoire de la CCKB,

- **en groupe** (jusqu'à 1500 €) **ou en solo** (jusqu'à 500 €). La CAF n'intervient que sur les projets collectifs. Au minimum 50% des jeunes du groupe doivent résider ou étudier sur le Kreiz Breizh,
- **visant un intérêt collectif et général**, apportant une plus-value sur le territoire, proposant des retombées visibles sur le territoire (valorisation, expositions, interventions...)
- **en lien avec les thèmes suivants** : autonomie, citoyenneté, solidarité, laïcité, respect de la différence et des liens intergénérationnels, environnement, développement durable, biodiversité, sciences, technologies, numérique, multimédia, culture et sport (hors compétitions et activités régulières)
- **liés à la création de junior association 11/18 ans** (aide de 300 € de la CCKB)
- **liés à la création de conseil de jeunes** (aide de 300 € de la CCKB)
- **liés à l'organisation de dialogue citoyen** (aide de 300 € de la CCKB, 500 € max avec location de salle)

Sont exclus du dispositif :

- les projets menés dans un cadre scolaire (voyages d'études, échanges scolaires, etc...),
- les projets liés à la formation personnelle (BAFA, permis de conduire...) → renvoi vers le dispositif départemental du Pass Engagement,
- les compétitions sportives, les activités culturelles, artistiques et sportives régulières,
- les actions professionnalisantes : projet ayant pour but de préparer un accès à l'emploi ou à une activité professionnelle

Aujourd'hui, un projet porté par deux jeunes, Siméon Ronzier (22 ans) et Ignacio Vildosola Jimenez (25 ans), est soumis dans le cadre de la « Bourse à Projets Jeunes ».

Après une rencontre entre les jeunes et les partenaires du dispositif (CAF et CCKB), les premiers avis ont été émis pour le projet suivant :

Porteur(s) du projet	Description du projet	Avis et soutien financier proposé
Siméon Ronzier 22 ans Résidant à Bon Repos sur Blavet (Laniscat) Intermittent du spectacle	Projet motivé par l'ambition d'un « Cirque Social », accessible et ouvert à tous, ponctué d'événements bénévoles sur le Kreiz Breizh (ex : démonstrations et initiations lors des marchés locaux). Projet de découverte et d'initiation au cirque à destination première des enfants et des jeunes du Kreiz Breizh (aucune association et peu d'interventions de cirque sur le territoire).	Avis favorable de la CCKB pour une aide de 500 € Avis favorable de la CAF pour une aide de 1000 € (sur l'enveloppe CAF encore disponible à
Ignacio Vildosola Jimenez 25 ans Résidant à Die (26150)	Proposition d'interventions gratuites, avec deux professionnels pour encadrer des séances axées principalement sur l'acrobatie et le jonglage :	

<p>Artiste de cirque indépendant</p> <p>Originaires du Centre-Bretagne, Siméon et Ignacio reviennent sur le territoire après leurs études en arts du cirque, portés par l'envie de partager leur passion et transmettre leurs compétences.</p>	<p>• 3 séances de découverte du cirque auprès des enfants, au sein des ALSH situés sur le Kreiz Breizh (à Saint-Nicolas-du-Pélem, à Glomel et à Maël-Carhaix)</p> <p>• 1 séance de 3 heures d'initiation au cirque pour un groupe de 15 personnes (grands ados et adultes) à Bon Repos sur Blavet</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 1 532,29 € 1 332,29 € pour l'acquisition de 64 tatamis de 1 m² et 200 € liés à l'assurance sous couvert de l'association « La brodeuse de nuit » de Rostrenen.</p>	<p>hauteur de de 3 900 € avant attribution de cette aide)</p>
---	--	---

La présidente propose de valider ce soutien à hauteur de 1500 € en faveur du projet porté par Siméon Ronzier et Ignacio Vildosola Jimenez dans la cadre de la « Bourse à Projets Jeunes ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le soutien au projet porté par Siméon Ronzier et Ignacio Vildosola Jimenez en leur allouant une subvention totale de 1500 €,
- décide de verser le montant de cette aide sur le compte de Siméon Ronzier.
- acte que l'enveloppe CAF disponible, après versement de cette subvention, est ramenée à 2900 €.

**Délibération 218.2025 Validation du montant de la subvention annuelle 2025 et
versement du solde à Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque**
Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Depuis l'ouverture de la ludothèque, la CCKB est partenaire de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque à travers la reconduction de conventions pluriannuelles. Cet outil se veut un lieu de découverte et de pratique du jeu, un lieu de socialisation de l'enfant, un lieu de rencontre entre adultes (parents, assistant(e)s maternel(le)s...). Il se veut également un lieu de rencontre entre jeunes ainsi qu'un lieu de rencontre intergénérationnelle.

En décembre 2023, le Conseil communautaire validait la nouvelle version de la convention d'objectifs et de moyens, avec une évolution des missions itinérantes de la ludothèque recentrées sur la jeunesse (11/25 ans), et ce pour une nouvelle période de trois ans (2023,2024,2025).

Dans le cadre de cette convention, une subvention de **11 641,40 €**, a été attribuée en 2024 à Familles Rurales (calculée à partir des bilans de l'année N-1) :

- Sur la base d'une subvention calibrée à hauteur de **20 000 €** comprenant :

- une prise en charge des 2/3 de l'emploi associatif local à hauteur de 18 146,66 € (sur un coût de poste en 2023 de 27 220 €)
- une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes à hauteur de 1 853,34 €
- Moins le Bonus Territoire de la CAF de **8 358,59 €** en 2023 versé à Familles Rurales (auparavant appelé le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ », ce soutien était versé à l'EPCI pour soulager ses contributions en termes de subvention d'équilibre auprès des associations gestionnaires ; devenu le « Bonus Territoire », le soutien de la CAF est depuis 2022 versé directement aux associations)

Concernant la subvention de fonctionnement 2025, le montant annuel de l'aide s'établirait à hauteur de **11 901,41 €**, en fonction des bilans de l'année N-1 et selon la trame suivante :

- Sur la base d'une subvention calibrée à hauteur de **20 000 €** comprenant :
 - une prise en charge des 2/3 de l'emploi associatif local à hauteur de 18 146,66 € (sur un coût de poste en 2024 de 27 220 €)
 - une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes à hauteur de 1 853,34 €
- Moins le Bonus Territoire de la CAF de **8 098,59 €** en 2024 versé à Familles Rurales

Pour mémoire, la CCKB avait accordé, en juillet 2025, à Familles Rurales une **avance à hauteur de 5 820,70 €** (correspondant à 50 % de l'aide versée en 2024). Aussi, **le solde de la subvention 2025 serait d'un montant de 6 080,71 €.**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le montant de la subvention annuelle 2025 à hauteur de 11 901,41 € en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque.
- Décide de verser le solde de la subvention 2025 pour un montant de 6 080,71 € en faveur de Familles Rurales.

URBANISME, HABITAT

Délibération 219.2025 Prolongation de la convention cadre avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

L’Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d’Etat, a pour vocation d’accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l’EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L’article L 321-5 du Code de l’Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d’interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l’établissement ».

L'article R 321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation,

Le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 20 décembre 2022 une convention cadre. L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire L'article 4.2 de cette convention prévoit :

- que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 3^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
- qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

L'EPFB a engagé la rédaction de son 4^{ème} PPI, valable pour la période 2026-2030 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4^{ème} PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4^{ème} PPI ».

DELIBERATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « *ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* »,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et la Communauté de communes du Kreiz Breizh, signée le 20 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1^{er} juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 20 décembre 2022 avec la Communauté de communes du Kreiz Breizh, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Considérant que l'EPF doit adopter son 4^{ème} PPI le 25 novembre 2025, qu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour les années 2026-2030,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Décide, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 20 décembre 2022 entre la Communauté de communes du Kreiz Breizh et l'EPFB,

Dit que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1^{er} juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

**Délibération 220.2025 Participation à la préfiguration de l'organisme régional de tiers
financement par un apport en capital de 20 actions**

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Depuis 20 ans, la Région Bretagne intervient sur la rénovation énergétique des logements à travers son rôle de cheffe de file de la transition énergétique. La Région est engagée dans le déploiement et l'animation du réseau Rénov'Habitat Bretagne, en coopération d'abord avec l'ADEME, les Collectivités de Bretagne, et maintenant en partenariat avec l'ANAH.

Aujourd'hui, les difficultés de financement sont les principaux freins évoqués par les ménages qui renoncent à un projet de rénovation énergétique. C'est dans ce contexte que la Région a lancé une étude de préfiguration d'un Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) pour la rénovation énergétique des logements du parc privé. Cette étude a confirmé le besoin d'un tel outil pour les territoires et la légitimité pour la puissance publique de le porter.

A l'été 2025, la Région Bretagne a sollicité l'ensemble des EPCI de Bretagne pour connaître leur intérêt à participer à la création de l'Opérateur Breton Public de Tiers-Financement. Sous la forme d'une société publique locale (SPL), le capital social de l'OBTF sera exclusivement public et agira pour le compte des actionnaires et sur le territoire des actionnaires.

Dénomination sociale : Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF)

Objet : La société a pour objet de participer, pour le compte de ses actionnaires, à rendre la rénovation énergétique de l'habitat performante et abordable. Elle a notamment vocation à assurer les missions suivantes :

- Une mission de préfinancement des aides financières à la rénovation ;
- Une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel.

Ces missions d'inscriront au sein d'une offre globale d'ingénierie et d'accompagnement ayant vocation à simplifier le parcours de chaque porteur de projet de rénovation de logement. La Société pourra proposer des prestations d'étude et de conseil ainsi que d'accompagnement. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Elle pourra en outre réaliser toutes opérations de travaux sur le bâti (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée) ou toute action d'animation des acteurs (ex : logements indignes, copropriétés mixtes...).

Siège social : 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex

Durée : 99 ans

La SPL sera créée cet hiver 2025/2026 avec un capital social initial projeté de 1 171 000 € (montant actualisé au 3 novembre 2025), dont 600 000 € de la Région.

La valeur de l'action est actuellement fixée à 50 euros pour permettre à plus de collectivités d'adhérer dans la 1^{ère} phase de préfiguration de la Société, avant une nouvelle ouverture du capital.

Le projet de statuts de l'OBTF liste les premières collectivités susceptibles d'être actionnaires et leurs apports respectifs (article 6 du projet de statut – voir annexe). L'article 15 détaille la composition du CA et l'article 24 présente le rôle et le fonctionnement de l'assemblée spéciale des collectivités locales.

La structuration de la SPL est envisagée en 2 temps.

Le Conseil régional invite les collectivités territoriales à « participer à la fondation de cette Société Publique Locale, qui, en apportant une offre intégrée et sécurisante de service, dynamisera le secteur de la rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** d'intégrer la SPL de tiers-financement régionale pour la rénovation énergétique des logements privés en participant à hauteur de 1000 € (20 actions à 50 € l'unité, valeur de l'action au 28/10/2025),
- **Nomme Sandra Le Nouvel** pour siéger dans les instances de la SPL régionale (Assemblée spéciale des collectivités locales, AG, éventuellement CA),
- **Autorise** la Présidente à signer les actes nécessaires à la participation de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh à la SPL dénommée Opérateur Breton de Tiers Financement.

**Délibération 221.2025 Proposition d'attribution de subventions visant
l'amélioration de l'habitat. Gouarec**

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ». Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation.

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer un accompagnement à 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH

(réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Aide ANAH
RAULT Jean	15 rue de Bel Air 22570 Gouarec	Rénovation globale	75 %	1 000,00 €	52 024,05 €

Délibération 222.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Sainte Tréphine

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ». Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation.

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer un accompagnement à 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH

(réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi par SOLIHA, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Aide ANAH
GARIN Kelian	83 Fontaine Gouarec 22480 Sainte Tréphine	Menuiseries, Isolation par l'extérieure, PAC, VMC, isolation plancher bas	62%	1000€	33 328,45€

Délibération 223.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Glomel

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ». Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation.

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer un accompagnement à 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH (réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de

financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 ménage propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Aide ANAH
M. et Mme JUNG Olivier et Amandine	6, Le Merdy, 22 110 Glomel	Couverture et gouttières, assainissement, drainage, menuiseries, isolation (murs, toiture), poêle à granulés, électricité, ballon d'eau chaude, ventilation	32%	500,00 €	60 141,14€

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 224.2025 Fixation des montants de la redevance spéciale 2025 et 2026

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que chaque année il est nécessaire de définir le montant de la redevance spéciale perçue auprès des tiers relevant de l'article 1521-1^{er} alinéa du Code Général des Impôts (usines, supermarchés...) dont le montant dépend du type de conteneur fourni et du nombre de de collectes hebdomadaires.

La Présidente précise que les chiffres initialement fixés devaient être réactualisés chaque année en fonction de l'évolution du coût de traitement d'une tonne d'ordures ménagères.

La commission Environnement, Energie, Déchets et Spanc du 30 octobre 2025 a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe comme suit le montant de la redevance spéciale perçue auprès des tiers relevant de l'article 1521-1er alinéa du Code Général des Impôts (usines, supermarchés...), **pour l'année 2025**
 - Tarif pour un conteneur collecté une fois par semaine : 1810 €
 - Tarif pour un conteneur collecté deux fois par semaine : 3619 €
 - Tarif pour un conteneur collecté trois fois par semaine : 5429 €
 - Tarif pour un conteneur collecté quatre fois par semaine : 7238€
 - Conteneur supplémentaire de 1100 litres : 743 €
 - Conteneur supplémentaire de 750 litres : 504 €
 - Conteneur supplémentaire de 340 litres : 228 €

- Fixe comme suit le montant de la redevance spéciale perçue auprès des tiers relevant de l'article 1521-1er alinéa du Code Général des Impôts (usines, supermarchés...), **pour l'année 2026**
 - Tarif pour un conteneur collecté une fois par semaine : 2849 €
 - Tarif pour un conteneur collecté deux fois par semaine : 5698 €
 - Tarif pour un conteneur collecté trois fois par semaine : 8547 €
 - Tarif pour un conteneur collecté quatre fois par semaine : 11397 €
 - Conteneur supplémentaire de 1100 litres : 2849 €
 - Conteneur supplémentaire de 750 litres : 1943 €
 - Conteneur supplémentaire de 340 litres : 881 €

**Délibération 225.2025 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention ADEME
pour une étude sur la redevance spéciale**
Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la redevance spéciale, instaurée conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales, constitue un dispositif permettant d'assurer la prise en charge équitable du coût de collecte et de traitement des déchets assimilés produits par les usagers non ménagers.

Dans un contexte d'évolution des coûts du service public de gestion des déchets et de recherche d'une plus grande équité entre les producteurs, la refonte du dispositif actuel de redevance spéciale apparaît nécessaire.

Afin d'accompagner cette démarche, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh envisage de lancer une étude spécifique visant à :

- diagnostiquer le dispositif existant,
- définir les scénarios d'évolution adaptés au territoire,

- et proposer une grille tarifaire conforme aux principes réglementaires et économiques du service public.

L'ADEME propose un dispositif de soutien financier pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût de l'étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-78 ;
Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan d'actions de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en matière de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif de redevance spéciale aux évolutions des besoins et de la réglementation ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de l'ADEME dans le cadre de cette étude ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement d'une étude relative à la refonte du dispositif de redevance spéciale et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à sa mise en œuvre.

Délibération 226.2025 Présentation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Cornic – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente expose que le Décret N°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 30 décembre 2015 par le décret n° 2015-1827, prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé. Ce dernier a été présenté à la commission Environnement, Energie, Déchets et Spanc du 30 octobre 2025 qui en a pris acte.

Ce document doit également être tenu à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales. L'ensemble de ce rapport est

accessible au public sur le site internet et consultable au siège de la communauté des communes du Kreiz-Breizh.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à la Présidente de la présentation du rapport annuel 2023 et 2024 sur le prix et la qualité de prévention du service public des déchets ménagers et assimilés.

Délibération 227.2025 Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du SIRCOB
Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnic – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente expose que le rapport d'activité 2024 du syndicat de traitement doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre du syndicat.

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document communiqué par le SIRCOB.

Ce document doit également être tenu à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales. L'ensemble de ce rapport est accessible au public sur le site internet et consultable au siège de la communauté des communes du Kreiz-Breizh.

Raymond GELEOC informe le conseil que plusieurs Communautés de communes du SIRCOB envisagent une mutualisation pour réaliser une étude sur l'optimisation de la collecte et du tri sélectif.

Certaines intercommunalités, telles que Monts d'Arrée et Châteauneuf, font déjà appel à un prestataire externe pour l'acheminement des flux vers le centre de tri.

A ce stade, il s'agit uniquement d'une étude exploratoire, sans décision opérationnelle.

Raymond GELEOC indique que le centre de tri, initialement menacé de fermeture à la fin de l'année, restera finalement ouvert jusqu'en 2029, ce qui permettra d'achever l'amortissement des équipements.

Au-delà de 2029, plusieurs scénarios sont envisagés, notamment l'utilisation du site comme plateforme de regroupement, avec un acheminement du tri vers un autre centre, possiblement dans le secteur de Lorient.

Il précise que certaines évolutions régionales (arrêt du tri mécanique prévu après 2030 dans d'autres territoires, capacités résiduelles d'incinération, etc.) pourraient réorienter les flux.

Il précise également que des communautés de communes mettent en place un contrôle d'accès aux déchèteries, démarche qui pourrait également être étudiée pour nos déchèteries.

Concernant la gestion du site du "Ty Page", il rappelle que :

- la Communauté de communes a décidé d'en arrêter l'exploitation ;
- la partie « amiante » restera sous responsabilité communautaire ;
- l'autre partie pourrait être reprise par la structure SIRCOB, qui a manifesté un intérêt pour cette activité.

Éléonore KOGLER souligne que si la fermeture du centre de tri a été repoussée, la décision à terme semble toutefois inéluctable.

Raymond GELEOC confirme que la fermeture à horizon 2029 semble la perspective la plus probable, notamment en raison de l'amortissement des équipements et de l'évolution des flux de déchets.

Il précise que le bâtiment pourrait être réaffecté, mais que le tri serait vraisemblablement transféré ailleurs.

En réponse à **Nolwenn BURLOT**, qui soulève la problématique liée à la destruction d'emploi de personnes en fragilité sur le territoire, **Raymond GELEOC** indique que :

- Le centre est majoritairement occupé par des travailleurs en situation de handicap.
- Une grande partie du personnel devrait atteindre l'âge de la retraite d'ici 2029, ce qui explique la politique actuelle de non-remplacement.
- Le sujet devra néanmoins être suivi avec attention, la fermeture constituant une perte d'emplois non délocalisables sur le territoire.

Il ajoute qu'il faudra également considérer l'impact logistique et environnemental de l'augmentation des transports de déchets.

Le dossier reste à consolider et fera l'objet de travaux dans les prochains mois.

La Présidente a rappelé que la filière déchets constitue un enjeu majeur pour le territoire et qu'elle fait aujourd'hui face à de nombreuses difficultés. Elle a souligné en premier lieu un défaut important de gouvernance : depuis 2020, aucune conférence des présidents des intercommunalités membres du SIRCOB n'a été organisée, alors même que des décisions

stratégiques majeures ont été prises, notamment concernant le centre de tri et le renouvellement de la délégation de service public (DSP). Les collectivités sont informées a posteriori, sans véritable échange politique préalable, ce qui génère un sentiment de décisions descendantes et un manque de vision partagée. Or ces équipements appartiennent aux collectivités, et les choix structurants doivent être discutés collectivement.

Elle a également attiré l'attention sur la flambée annoncée des coûts, alors que le tonnage traité est en baisse et que les coûts unitaires ont été multipliés par quatre. La qualité du tri demeure insuffisante, en particulier du fait de bacs inadaptés ou défectueux (couvercles restant ouverts), rendant de nombreux déchets recyclables non valorisables lorsqu'ils arrivent humides au centre de tri. Les changements opérés ces dernières années dans le mode de collecte (remplacement des sacs par des bacs) n'ont pas donné les résultats escomptés. Une réflexion devra être engagée pour identifier d'éventuelles alternatives plus efficaces.

S'agissant des déchèteries, la Présidente a rappelé que la CCKB supporte une charge importante : amplitudes horaires plus larges que celles des territoires voisins, absence actuelle de système de contrôle par badge et reports massifs d'usagers ou de professionnels venant d'autres intercommunalités. Elle a souligné la présence régulière d'artisans, paysagistes ou agriculteurs utilisant gratuitement les déchèteries communautaires en dépit de l'interdiction, ce qui alourdit les volumes à traiter et crée des situations de tension pour les agents. Ces derniers, malgré un engagement salué, se trouvent confrontés à des conditions difficiles, renforçant le besoin d'un fonctionnement mieux régulé et sécurisé.

Par ailleurs, la CCKB compte environ 300 points de collecte, soit près du double des autres intercommunalités rapporté au nombre d'habitants. Cette dispersion complexifie la gestion, favorise les dépôts indésirables et nuit à la lisibilité du service. Une cartographie est en cours et pourrait conduire, dans les années à venir, à une réduction significative du nombre de points, permettant une gestion plus efficace et un meilleur niveau de propreté.

La Présidente a indiqué que, malgré les efforts déjà réalisés (réorganisation interne, acquisition d'un camion, évolution des pratiques), les résultats restent insuffisants au regard des enjeux. La filière déchets devra donc constituer une priorité du prochain Débat d'Orientation Budgétaire, afin d'engager une trajectoire d'investissement et de gouvernance adéquate. Elle a insisté sur la nécessité de reconstruire un fonctionnement plus collectif, transparent et stratégique entre les intercommunalités, en réactivant les instances de pilotage politique.

Eléonore KOGLER a tenu à préciser que ses observations ne constituent en rien une remise en cause du travail des agents ni de la représentation assurée par les élus délégués au SIRCOB. Il s'agit d'un constat global sur le fonctionnement actuel de la filière déchets, qui appelle une mobilisation politique renforcée et partagée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à la Présidente de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIRCOB

Délibération 228.2025 Adhésion association Amorce

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) est adhérente à l'association AMORCE dans le cadre de sa compétence « Déchets ».

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique et juridique, d'outils de suivi et de veille réglementaire, ainsi que d'un réseau d'échanges d'expériences entre collectivités membres.

Conformément aux statuts de l'association, une cotisation annuelle est due. Pour l'exercice 2025, le montant de cette cotisation s'élève à 694,31 €, comprenant une part fixe et une part proportionnelle au nombre d'habitants du territoire communautaire (population totale)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh de maintenir son adhésion à l'association dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Déchets » ;
Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 694,31 € ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser la Présidente à verser la cotisation annuelle à l'association AMORCE pour un montant de 694,31 € au titre de l'année 2025 ;
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget général, section de fonctionnement, à l'article correspondant.

Délibération 229.2025 Projet Autoconsommation Collective Kreiz Breizh
Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
 Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
 Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
 Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024 ;
 Vu l’article R.2122-3, 2° du Code de la commande publique (marché public sans publicité ni mise en concurrence) ;

<p>Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) assure la présidence de la SASU ERKB ; Considérant qu’en raison de cette situation, la Présidente ne peut être signataire de la convention entre la CCKB et la SASU ERKB pour les deux parties ; La Présidente informe l’assemblée qu’elle signera ladite convention uniquement au titre de la SASU ERKB. En conséquence, pour la signature de cette convention au nom de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, M. Jean-Yves Philippe, 1^{er} vice-président, est désigné pour représenter la CCKB.</p>
--

Le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » a pour objectif d'équiper plusieurs bâtiments communautaires de centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

Depuis son lancement, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh puis la S.A.S.U. – E.R.K.B. sont accompagnées par la mission d'ingénierie solaire du Pays Centre Ouest Bretagne, animée par l'ALECOB (en phase amont des projets), et par le SIECE de Huelgoat-Carhaix, (Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques) basé à Poullaouen, pour l'assistance technique en phase opérationnelle.

Les études de structure menées au premier semestre 2025 ont permis d'affiner le dimensionnement des centrales photovoltaïques et de hiérarchiser les bâtiments selon la nécessité ou non de renforcer leur charpente.

La première centrale photovoltaïque, structurante pour l'équilibre global du projet, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec. D'une puissance prévisionnelle de 105 kWc, elle permettra d'autoconsommer près de 80 % de l'électricité produite, couvrant ainsi environ 30 % des besoins énergétiques du site. L'équilibre économique du projet repose sur cette capacité d'autoconsommation directe.

Pour la mise en œuvre :

- la S.A.S.U. – E.R.K.B. mettra à disposition de la CCKB la centrale photovoltaïque via un marché de location,
- la CCKB deviendra titulaire du contrat de fourniture d'électricité du site, en lieu et place du délégataire actuel.

Sur le plan financier, la Communauté de Communes peut escompter une économie annuelle d'environ 20 000 € TTC sur la fourniture d'électricité du centre aquatique. Le loyer annuel pour la mise à disposition de la centrale sera fixé à 14 580 € TTC, permettant à la S.A.S.U. – E.R.K.B. d'amortir le matériel et de couvrir les charges de maintenance et d'entretien.

Ce montant pourra être réajusté par avenant selon les résultats de l'appel d'offres lancé par la S.A.S.U. – E.R.K.B. pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire :
Décide :

Sous réserve des résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) lancé par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise à disposition des toitures des bâtiments concernés.

- D'autoriser la Présidente, en sa qualité de représentante de la S.A.S.U. – E.R.K.B., à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIECE de Huelgoat-Carhaix, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Jean-Yves Philippe, 1^{er} vice-président, à représenter la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le cadre du marché de location de la centrale photovoltaïque avec la S.A.S.U. – E.R.K.B. ;
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à représenter la S.A.S.U. – E.R.K.B. dans le cadre du même marché de location ;
- De mandater la Présidente à poursuivre les discussions avec le délégataire du Centre aquatique du Blavet en vue de permettre à la Communauté de Communes de devenir titulaire du contrat de fourniture d'électricité du site et d'ajuster la compensation de délégation de cette dépense énergétique en conséquence.

Délibération 230.2025 Délibération rectificative groupement d'achat d'énergie du SDE22

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Vu la délibération 38.2021 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire, actant l'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au groupement d'achat d'énergies du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Vu la délibération 46.2025 du 2 avril 2025 du Conseil Communautaire fixant les montants des cotisations pour l'année 2025 auprès de différents organismes, dont le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;

Considérant la modification de la grille tarifaire décidé par le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie en date du 15 décembre 2023 et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh adhère au groupement d'achat d'énergies proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour l'électricité et pour le gaz.

La nouvelle grille tarifaire fixe le tarif d'adhésion au groupement d'achat pour les EPCI à 1 200 € / an.

Le budget initial prévoyait une cotisation de 600 € pour 2025, basé sur la grille tarifaire précédente, qu'il convient de rectifier.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider cette décision rectificative
- D'affecter les crédits nécessaires à l'article 6281 Concours Divers pour le règlement de cette cotisation de 1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- De valider cette décision rectificative relative à l'adhésion au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor
- D'affecter les crédits nécessaires à l'article 6281 Concours Divers pour le règlement de cette cotisation de 1 200 €

Délibération 231.2025 Adoption nouveau règlement du service du SPANC.
Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnic – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La présidente informe le Conseil Communautaire que le règlement du SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) a été adopté le 13/12/2005. Il a depuis été modifié à plusieurs reprises afin de s’adapter aux évolutions réglementaires et financières.

La dernière modification du règlement date du 15/12/2016. Le service s’est depuis structuré et organisé. Un travail sur ce règlement a pu être mené afin d’en simplifier la rédaction, de mettre à jour les références réglementaires, d’introduire des références aux pénalités applicables, de préciser les articles et de les réorganiser pour en faciliter la lecture.

Les principales modifications reprises dans le tableau en annexe, améliorent la connaissance des usagers des propriétaires et des locataires tout en rappelant et précisant les droits et obligations de chacun.

Ce travail de réécriture a été présenté à la commission Environnement Energie Déchets et SPANC du 02/10/2025 dans le cadre d'un groupe de travail puis à la commission du 30/10/2025 qui a donné un avis favorable sur les modifications proposées.

Le conseil communautaire après délibération à l'unanimité,

adopte le nouveau règlement du SPANC joint en annexe qui sera applicable dès les formalités accomplies auprès du contrôle de légalité et précise qu'il sera transmis à chacune des communes de la CCKB et publié sur son site interne

Délibération 232.2025 Fixation des tarifs 2026 du SPANC

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnic – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré en régie par la CCKB depuis 2006.

Les assainissements non collectifs (ANC) sur le territoire de la CCKB sont aux environs de 6 000 et sont contrôlés tous les dix ans par le SPANC. A ces contrôles dits de « bon fonctionnement », s'ajoutent les contrôles à effectuer lors des ventes, les contrôles de conception (étude de réhabilitation ou de création d'un ANC) ainsi que les contrôles de réalisation (vérification conformité des travaux aux études de conception).

L'ensemble de ces contrôles donne lieu à l'établissement de comptes-rendus de visites, à l'édition et l'envoi de courriers aux pétitionnaires, à l'édition d'états de facturation, au suivi des dossiers voire à la réalisation de contre-visites, et ce dans une logique affirmée de service public.

Pour effectuer l'ensemble de ces prestations le SPANC de la CCKB est composé de 2 agents techniques, dont le responsable du service.

Le budget du SPANC est un budget annexe et se doit d'être équilibré par ses propres recettes, sans apport du budget général de la collectivité.

- Les tarifs relatifs aux contrôles de bon fonctionnement n'avaient pas été augmentés depuis leur instauration à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir 10€ par an (délibération n° 122 du 21 septembre 2016), puis augmentés à compter du 1^{er} janvier 2025 à 12 euros. (Délibération n°187.2024 du 19 décembre 2024).
- Les contrôles lors des ventes obligatoires depuis 2011 ont été facturés 200 € depuis le 1^{er} janvier 2025. (Délibération n°187.2024 du 19 décembre 2024).
- Les contrôles de conception et de réalisation sont respectivement facturés 105 € et 75 € (depuis la délibération n°187.2024 du 19 décembre 2024).
- Les contre visites pour les ANC à risques sanitaires comme pour les contrôles de réalisation ne sont pas facturés alors qu'ils donnent lieu à un déplacement et à du temps d'agents.

Considérant qu'il est non seulement important d'équilibrer ce budget, de converger vers la tarification de nos ECPI proches, mais aussi de mettre en place des mesures plus incitatives, il est proposé de procéder à :

- une augmentation de certains tarifs déjà existants,
- la création d'un tarif pour non réalisation de travaux de mise en conformité 1 an après la vente,
- la création d'un tarif pour le contrôle de petits travaux de mise en conformité,
- la création d'une pénalité en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission.
- l'instauration d'un tarif de contre visite annuelle des ANC non conformes à risques sanitaires et/ou environnementaux jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité.

Il est également proposé l'instauration d'une pénalité **pour non-respect article L.1331-1-1 du code de la santé publique** afin d'inciter, d'encourager la mise en conformité des dispositifs les plus problématiques (périmètres du captage d'eau ou habitat concentré par exemple).

La commission environnement, énergie, déchets et SPANC réunie les 02/10 et 30/10/2025 a émis un avis favorable aux propositions tarifaires formulées ci-dessous.

Nature des contrôles			Tarifs 2025	Tarifs 2026	Augmentation des tarifs
CONCEPTION			105 €	105 €	0 €
REALISATION			75 €	80 €	5 €
VENTE			200 €	200 €	0 €
BON FONCTIONNEMENT			12 €	13 €	1 €

Georges GALARDON demande si le budget annexe de l'assainissement collectif serait intégré dans le budget SPANC actuel.

La Présidente lui indique qu'il y aura deux budgets annexes distincts.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- D'adopter les tarifs pour les contrôles du SPANC tels que rappelés dans le tableau ci-dessus à savoir :
 - Contrôles de bon fonctionnement : 13 € par an (hors coût de facturation par les prestataires SAUR et VEOLIA)
 - Contrôles de conception : 105 €
 - Contrôles de réalisation : 80 €
 - Contrôles lors des ventes : 200 €
- D'instaurer une pénalité annuelle pour non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique de 400% de la redevance annuelle soit 52 euros pour l'année 2026.
- D'instaurer un tarif de 50 euros pour le contrôle de petits travaux de remise en état de dispositif
- D'instaurer une pénalité de 50 euros en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.
- D'instaurer une pénalité de 500 euros en cas de non mise en conformité suite à la demande de réaliser des travaux sans délais pour réduire les risques sanitaires constatés Art 40-1. Cela concerne les travaux de mise en conformité de l'installation non réalisés dans les délais imposés y compris après-vente immobilière ou travaux réalisés sans avis préalable du SPANC ou absence de contrôle de bonne exécution.). L'application de cette pénalité sera précédée d'un courrier en recommandé avec accusé de réception informant l'utilisateur (propriétaire ou propriétaire occupant et copie au locataire), de l'obligation de réaliser les travaux sans délais. En cas d'inaction dans l'année suivant la réception dudit courrier, la pénalité pourra être appliquée par la CCKB.
- Que ces tarifs seront appliqués sur les prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération 233.2025 Animation bocage 2026-2028

Réponse à l'appel à projet Pacte Haie 2025

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis 2022.

La feuille de route 2023-2027 des actions à engager pour le bocage sur le territoire prévoyait des moyens d'animation et des linéaires de travaux jusqu'à 1,8 ETP et 15 Km de plantations.

L'appel à projet du Pacte Haie 2025, gestion durable et structuration de filières de valorisation durable de la haie et arbres intra parcellaires, propose un soutien à l'animation, à la structuration de filières territoriales et à l'investissement matériel. Pour l'animation : aide de 60% des coûts réels.

Le calendrier de l'appel à projet :

Publication de l'appel à projet : 15 septembre 2025

Date limite de dépôt des demandes d'aides : 31 octobre 2025

Sélection des dossiers : mi-novembre 2025

Date limite de réalisation des actions : 3 ans à compter de la date de la décision juridique

Date limite de dépôt des demandes de paiement : 1 an à compter de la date d'achèvement des travaux

Dans le cas où les aides Breizh Bocage portées par la région ne seraient pas allouées pour la période 2026-2028, faute d'enveloppe suffisante, il est proposé de solliciter des subventions à l'appel à projet du Pacte Haie 2025, sur les mêmes bases que Breizh Bocage Animation 2025 (animation de protection, de sensibilisation, de gestion durable et valorisation économique du bocage ; 1,2 ETP et 16 PGDH/an), pour les années 2026 à 2028 (01.01.26/31.12.28).

La réponse à l'AAP est réalisée en consortium avec l'association Kreiz Breizh Bois Energie, accompagnée par la CCKB pour le déploiement du Label Haie.

La subvention sollicitée auprès du Pacte Haie 2025 est de 156 785,23 € pour 3 années d'animation, soit 52 262 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 02/10/25 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ Valide le plan de financement pour les années 2026 à 2028, concernant l'animation des actions bocage – selon le tableau ci-dessous :

	Financement escompté	Financement escompté (en € HT/3ans)	Financement escompté (en € HT/an)
Animation bocage et réalisation PGDH	Autofinancement	71 137,58	23 712,53
	Participation agriculteurs (Plan de Gestion Durable des Haies)	33 385,91	11 128,64
	Participation Etat (AAP Pacte de la Haie)	156 785,23	52 261,74
	Total	261 308.72	87 102,91

- ✓ Valide la candidature à l'Appel à Projet du Pacte Haie 2025
- ✓ Autorise la Présidente à signer toutes les pièces en lien avec l'AAP

Délibération 234.2025 Demande de subvention 2026 pour le site Natura 2000

« Complexe de l'Est des Montagnes Noires »

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle, que la Communauté de Communes est désignée structure opératrice du site Natura 2000 "Complexe de l'Est des Montagnes Noires" depuis 2017.

La CCKB assure l'animation via un recrutement en interne pour assurer cette mission d'animation. Le technicien Natura 2000 recruté au 19 août 2024 a démissionné en septembre 2025 et un recrutement est donc en cours afin de continuer les actions. Le recrutement en cours prévoit un temps de travail de 80% sur le site Natura 2000, conformément aux prévisions de financement de la Région Bretagne sur ce site où 0,4 ETP sont attribués en temps d'animation auquel viennent s'ajouter 0,4 ETP supplémentaire lié à la démarche d'ajustement de périmètre du site. L'option de coût simplifié (OCS) de 30% sera choisie pour le calcul de la demande de subvention afin de présenter des coûts annexes liés au recrutement : frais de mission, dépenses liées à la communication, achat de fournitures, d'équipement et matériels spécifiquement liés à la mission, etc. En parallèle de la demande de subvention à la Région Bretagne, le poste sera

complété en interne par la CCKB à hauteur de 0,2 ETP pour atteindre un temps complet de travail.

Le projet de financement sera présenté au comité de pilotage du site Natura 2000 pour approbation dès que la personne recrutée aura pris ses fonctions et sera en capacité d'animer un COPIL.

Vu la décision du COPIL datant du 20 décembre 2023, suite à la consultation dématérialisée menée par les services de la Région Bretagne, décidant à l'unanimité de confirmer la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000, pour la phase animation du DOCOB, pour une nouvelle période de trois ans (du 20 décembre 2023 au 20 décembre 2026) ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30/10/25 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ✓ Valider le budget et son plan de financement pour l'année 2026, concernant la phase d'animation du DOCOB et les travaux d'ajustement du périmètre du site Natura 2000 FR 5300003 – Complexe de l'est des Montagnes Noires, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Frais de personnel (recrutement en cours)	43 864. 67 €	Participation Région - 23%	13 000 €
		Participation FEDER - 60%	34 214.44 €
Coûts indirects (OCS de 30% de des dépenses de rémunération)	13 159.40 €	Autofinancement - 17%	9 809.63 €
TOTAL PROJET	57 024.07 €	TOTAL	57 024.07 €

- ✓ Autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

**Délibération 235.2025 Attribution de la subvention à
l'association Bretagne Vivante (Versement 2025 sur les actions 2024)
Présentation par Catherine BOUDIAF**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu un accord de partenariat avec Bretagne Vivante en 2022, association qui œuvre pour la préservation de la mulette perlière, une espèce en danger d'extinction pour laquelle la CCKB a une certaine responsabilité étant donné les populations présentes sur son territoire.

Cet accord partenarial s'est manifesté par une convention d'objectifs et de moyens entre Bretagne Vivante et la CCKB pour 3 années consécutives (2022-2023-2024).

Après réception du bilan technique de l'association, et comme prévu selon les termes de la convention, il est proposé de verser le montant prévu dans le cadre de la convention à l'association pour le travail réalisé en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 30 octobre 2025 ;

La Présidente suggère d'allouer la subvention suivante à Bretagne Vivante :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Subvention versée en 2025 pour l'exercice 2024	Subvention demandée en 2024
Bretagne Vivante	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024	5 000 €	5 000 €

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer à Bretagne Vivante une subvention de 5 000 € au titre des actions 2024
- ✓ D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires pour procéder au versement de la subvention accordée

**Délibération 236.2025 Convention entre l'AAPPMA de Corlay et attribution
financement 2025**

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La convention entre la CCKB et les AAPPMA permet aux associations qui en font la demande de bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'achat de petit matériel d'entretien. En contrepartie, l'AAPPMA signataire s'engage à réaliser des travaux d'entretien pendant une durée de trois ans.

La convention de partenariat actuelle prévoit ainsi l'attribution d'une subvention plafonnée à 1 500 €, calculée sur la base d'une participation à hauteur de 50 % du devis d'achat présenté et accepté.

Pour l'année 2025, la CCKB a reçu une facture provenant de l'AAPPMA de Corlay, avec un total s'élevant à 798 €. L'entièreté des achats étant éligibles au cadre de conventionnement établi, l'AAPPMA peut donc bénéficier d'une subvention de 399 € pour l'année 2025 ;

Vu le cadre de conventionnement validé par le conseil communautaire du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer la subvention suivante à l'AAPPMA de Corlay :

Montant total des factures	Montant de subvention accordée 2025
798 €	399 €

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires pour procéder au versement de la subvention accordée

**Délibération 237.2025 Convention entre l'AAPPMA de Plélauff et attribution
financement 2025**

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La convention entre la CCKB et les AAPPMA permet aux associations qui en font la demande de bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'achat de petit matériel d'entretien. En contrepartie, l'AAPPMA signataire s'engage à réaliser des travaux d'entretien pendant une durée de trois ans.

La convention de partenariat actuelle prévoit ainsi l'attribution d'une subvention plafonnée à 1 500 €, calculée sur la base d'une participation à hauteur de 50 % du devis d'achat présenté et accepté.

Pour l'année 2025, la CCKB a reçue deux factures provenant de l'AAPPMA de Plélauff, avec un total s'élevant à 780 €. L'entièreté des achats étant éligibles au cadre de conventionnement établi, l'AAPPMA peut donc bénéficier d'une subvention de 390 € pour l'année 2025 ;

Vu le cadre de conventionnement validé par le conseil communautaire du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer la subvention suivante à l'AAPPMA de Plélauff :

Montant total des factures	Montant de subvention accordée 2025
780 €	390 €

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires pour procéder au versement de la subvention accordée

Délibération 238.2025 Convention entre l'AAPPMA de Maël-Carhaix et attribution financement 2025

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Cornic – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La convention entre la CCKB et les AAPPMA permet aux associations qui en font la demande de bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'achat de petit matériel d'entretien. En contrepartie, l'AAPPMA signataire s'engage à réaliser des travaux d'entretien pendant une durée de trois ans.

La convention de partenariat actuelle prévoit ainsi l'attribution d'une subvention plafonnée à 1 500 €, calculée sur la base d'une participation à hauteur de 50 % du devis d'achat présenté et accepté.

Pour l'année 2025, la CCKB a reçue trois factures provenant de l'AAPPMA de Maël Carhaix, avec un total s'élevant à 1 117 €. L'entièreté des achats étant éligibles au cadre de conventionnement établi, l'AAPPMA peut donc bénéficier d'une subvention de 558.5 € pour l'année 2025 ;

Vu le cadre de conventionnement validé par le conseil communautaire du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer la subvention suivante à l'AAPPMA de Maël Carhaix :

Montant total des factures	Montant de subvention accordée 2025
1 117 €	558.5 €

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires pour procéder au versement de la subvention accordée

Délibération 239. 2025 - Convention pluriannuelle 2026-2028 relative au financement de la mise en œuvre de SAGE Aulne avec l'EPAGA

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025

et publication le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc'h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a prévu la création et l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi NOTRE du 7 août 2015 a rendu cette compétence GEMAPI obligatoire et a repoussé le délai de prise automatique de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCKB finance déjà 2 structures qui portent les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du territoire. Les périmètres des SAGE correspondent à des délimitations hydrographiques et non administratives. La CCKB comprends au total 5 périmètres de SAGE sur son territoire.

Les 5 SAGE du territoire sont en phase de mise en œuvre. Des actions de suivi des milieux, de communication, d'études sont réalisées à l'échelle des SAGE, de manière concertée avec les acteurs locaux et partenaires financiers pour répondre aux enjeux des différents bassins versants.

La CCKB a des représentants au sein de 4 CLE (Commission Locale de l'Eau), en charge du pilotage de la démarche d'élaboration des SAGE et de leur suivi. En effet, la CCKB est représenté au sein du SAGE Blavet, Scorff, Trieux et Aulne mais n'est pas représenté au sein de la CLE du SAGE Ellé étant donné la très faible étendue du périmètre concerné par l'EPCI.

Ces outils de planification sont déclinés localement par des structures, au sein de documents mentionnant des programmes d'actions à l'échelle de chaque bassin versant.

Actuellement, ce sont trois structures porteuses sur la CCKB qui permettent le suivi et la mise en œuvre des SAGE :

- Sur le bassin versant du Blavet, du Scorff, et de l'Ellé-Isole-Laïta, le SMBSEIL (Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta) portent les 3 SAGE Blavet, Scorff et Ellé
- Sur le bassin versant du Trieux, Guingamp Paimpol Agglomération porte le SAGE Trieux
- Sur le bassin versant de l'Aulne, l'EPAGA (Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Aulne) porte le SAGE Aulne.

La Communauté de Communes souhaite entretenir un partenariat avec les différentes structures œuvrant sur les différents bassins versant du territoire et c'est avec cette dernière qu'aucune convention jusqu'alors n'avait pu voir le jour. Suite à la modification des statuts de l'EPAGA en 2025, la CCKB souhaite aujourd'hui conventionner avec l'EPAGA à partir du 1 janvier 2026. Ce souhait fait l'objet de cette présente délibération

Il est proposé d'établir une convention pluriannuelle (2026-2028) avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) pour fixer les modalités de partenariat. Cette convention, annexée à cette présente délibération, mentionne le contexte et les engagements de chacun.

Considérant la décision du conseil communautaire du 18 septembre 2025 d'instaurer la taxe GEMAPI permettant à la CCKB de financer les différentes actions liées à la préservation des masses d'eau sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement-déchets-énergie du 30 octobre 2025 de prolonger le partenariat avec les différents EPCI ;

Vu le projet annexés de convention mentionnant des actions de préservation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Aulne pour les années 2026-2027-2028 ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le projet de convention pluriannuelle de financement du SAGE Aulne avec l'EPAGA ainsi que son plan de financement annuel.

- ✓ Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant total de 142 357.84 € pour l'année 2026.
- ✓ Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle CCKB d'un montant de 2 199.94 € pour l'année 2026
- ✓ Mandate la Présidente pour signer la convention partenarial annexée.
- ✓ Mandate la Présidente pour solliciter les subventions liées dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.
- ✓ Mandate la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir.

**Délibération 240.2025 Renouvellement convention contrat de territoire Lorient
Agglomération – année 2026**

Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRÉSENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Le programme d’actions de Lorient Agglomération pour la ressource en eau du Scorff et des ruisseaux côtiers traduit le projet d’amélioration de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques. Il est construit à l’échelle hydrographique du territoire du SAGE Scorff (le bassin versant du Scorff et les bassins versants côtiers). Il met en œuvre une politique globale qui regroupe les actions de lutte contre les pollutions diffuses et la gestion des milieux aquatiques. Il participe à l’atteinte des objectifs fixés par le SAGE, ainsi qu’au bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l’Eau.

Ce projet implique l'ensemble des acteurs dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau, en lien avec les acteurs du territoire et à un travail important de sensibilisation.

Ce programme répond aux objectifs environnementaux de la Région Bretagne et du Département du Morbihan qui financent certaines de ces actions.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI en 2018, afin de maintenir une cohérence hydrographique d'intervention, Lorient Agglomération et les autres EPCI qui composent le territoire du bassin versant du Scorff ont signé un contrat unique avec l'Agence de l'Eau (période 2018-2022).

En 2023, une stratégie de bassin versant et une feuille de route pour 6 ans, soit 2023-2028 a été élaborée. La feuille de route regroupait l'ensemble des actions de prévention des pollutions diffuses et de gestion des milieux aquatiques, déclinées en 4 volets : un volet animation, un volet agricole, un volet eau en ville et un volet relatif aux milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau s'est engagée financièrement sur un premier contrat territorial de 3 ans (2023-2025). Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en étaient cosignataires. Lorient Agglomération en a assuré la maîtrise d'ouvrage par délégation et en a été le coordonnateur. Une convention définissait les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

En 2025, une évaluation a été menée sur ce contrat. Au regard des financements alloués dans son douzième programme, l'Agence de l'Eau souhaite concentrer ses financements sur la rade, les côtières et notamment sur les enjeux d'assainissement. Aussi, l'Agence de l'Eau propose une nouvelle contractualisation ou 'accord de territoire' sur la rade et les cours d'eau côtiers incluant petit cycle et grand cycle à élaborer d'ici fin 2026, opérationnel en 2027.

Cependant, localement la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant du Scorff et les ruisseaux côtiers, aussi bien en qualité qu'en quantité, reste un enjeu majeur pour permettre la production d'eau potable, le maintien de la biodiversité, la préservation du littoral, et un environnement sain pour les habitants. Aussi, il est proposé de poursuivre les actions dans la continuité des programmes précédents en lien avec la Région Bretagne et le Département qui souhaitent poursuivre quant à eux les financements.

1. Les actions de protection de la ressource en eau sur le bassin versant du Scorff et les ruisseaux côtiers en 2026

Les quatre axes d'actions se poursuivent :

- L'accompagnement des agriculteurs et l'amélioration des pratiques agricoles continueront à s'appuyer sur une combinaison d'approches individuelles et collectives.
- La poursuite d'actions du volet milieux aquatiques : de la restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées au travers de l'amélioration de la connectivité des cours d'eau et des zones humides (remise en talweg), de la continuité longitudinale des rivières, de la restauration des cours d'eau, de la continuité écologique et sédimentaire.
- Un volet sensibilisation regroupant plusieurs thématiques devant permettre à l'ensemble des acteurs de poursuivre l'effort collectif pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : sensibilisation du grand public, suivi qualité de l'eau, éducation à l'environnement, communication générale...
- Un volet eau en ville destiné à développer la résilience du territoire, favoriser l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe. La sensibilisation sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) va être développée à l'attention des agents et élus des collectivités et du grand public. L'élaboration d'outils de sensibilisation sera nécessaire afin de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de développer une culture de la gestion intégrée des eaux pluviales, en transversalité avec les politiques publiques du petit cycle de l'eau et de l'urbanisme.

L'outil foncier visant les zones à enjeux (aires d'alimentation de captage, zones humides, parcelles concernées par des travaux cours d'eau « bloqués » à enjeux milieux aquatiques) sera développé dans le cadre de la stratégie foncière.

Ce plan d'actions vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer le programme Breizh Bocage, les Mesures Agro Environnementales et Climatiques, le Plan Climat Air Energie Territorial, le plan biodiversité, le programme Ecophyto ou encore le Plan Bio du Pays de Lorient.

2. Plan de financement du programme d'actions pour la ressource en eau du Scorff et des ruisseaux côtiers 2026

Le coût prévisionnel 2026 est estimé à 1 108 558 €.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel 2026 se traduit comme ci-dessous :

Programme	Dépense prévisionnelle pour 1 ans
------------------	--

Volet sensibilisation	154 640 €
Volet agricole	140 593 €
Volet eau en ville	100 422 €
Volet milieux aquatiques	578 175 €
Breizh Bocage	134 728 €
TOTAL	1 108 558 €
FINANCEMENT Région Bretagne, Département du Morbihan	257 485 €
AUTOFINANCEMENT EPCI	851 073 €

Le financement global attendu est de 23 %. Le reste à charge pour les EPCI s'élève à **851 073€**.

Les EPCI assureront le financement suivant :

- Lorient Agglomération : 825 834 € (97 %),
- Roi Morvan Communauté : 15 290 € (1.8 %),
- Quimperlé Communauté : 9 825 € (1.15 %),
- **Communauté de communes de Kreiz Breizh : 124 € (0.01 %).**

3. Conventionnement entre les EPCI du territoire du SAGE Scorff

Une convention de partenariat est établie pour l'année 2026, dans la continuité des conventions précédentes. Elle formalise l'engagement des quatre collectivités « maîtres d'ouvrage » (Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh) et définit la clé de répartition des financements.

Ce conventionnement affiche le rôle de coordonnateur et de porteur de projet de Lorient Agglomération. Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la Communauté de communes de Kreiz Breizh souhaitent déléguer à Lorient Agglomération le portage des actions de préservation de la ressource en eau sur le bassin versant du Scorff, ainsi que le programme Breizh Bocage, complémentaire de ce programme d'actions.

La clé de répartition proposée pour le reste à charge est de 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

La convention de partenariat est présentée en annexe 1.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-déchets-énergie du 30 octobre 2025 de prolonger le partenariat avec les différents EPCI ;

Vu le projet annexés des actions de préservation de la ressource en eau sur le bassin versant du Scorff pour l'année 2026 et son annexe budgétaire ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le programme d'actions pour la ressource en eau sur Bassin Versant du Scorff , ses annexes et son plan de financement annuel.
- ✓ Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant total de 1 108 558 €.
- ✓ Mandate la Présidente pour signer la convention partenarial annexée.
- ✓ Mandate la Présidente pour solliciter les subventions liées dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.
- ✓ Mandate la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir.

Délibération 241.2025 Adhésions 2026 pour le service environnement
Présentation par Catherine BOUDIAF

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
6 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
--

et publication le 21 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Novembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes Guillaume Le Caroff à Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Marie Claude Le Tanno-Guégan -Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec - Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Marie-Anne Somda – Alain Guéguen - Magalie Corgnic – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Pierrick Pustoc’h – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Madame Rollande Le Borgne excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Jagu

Quatre associations organisent des formations, des webinaires, des journées techniques permettant aux techniciens de la CCKB de continuer de se former et de se tenir alerter sur l’actualité des réglementations :

- L’ATBVB, l’association des techniciens de bassins versants bretons, anime un réseau de professionnels du grand cycle de l’eau qui travaillent dans le cadre de programmes territoriaux tels que les SAGE, les contrats de Bassins Versants ou encore Breizh Bocage. Créée en 2011, elle a pour vocation l’échange, le partage d’expériences et l’amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l’eau. Le coût de l’adhésion est de 20€/agent (à renouveler pour quatre agents : Erwan Le Corre, Charlotte Noël, Florian Michelet, Justine Renaud) pour l’ATBVB.

- L'AFAC-agroforesterie est la première association nationale entièrement dédiée à l'arbre et la haie. Le réseau AFAC est aujourd'hui composée d'une fédération nationale, tête de réseau, d'AFAC régionales et de plus de 235 organisations membres engagées pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires. L'AFAC se structure régionalement et porte le nom, pour la région Bretagne de « Réseau Haies Bretagne ». L'adhésion est de 50€/structure pour cette structure.
- L'ACMN est l'association des chargés de mission Natura 2000 – Bretagne (ACMN 2000) fédère autour de la thématique spécifique à Natura 2000. Elle a pour objectif de faciliter les échanges entre les chargés de mission, favoriser la mutualisation des compétences et outils, créer les conditions nécessaires aux échanges et à l'implication des élus dans la démarche Natura 2000, etc. La CCKB ayant repris en interne l'animation Natura 2000 en 2024, il paraît pertinent d'adhérer à cette nouvelle association afin d'accompagner, au mieux, le nouvel animateur. Le coût de l'adhésion pour l'année est de 10 € pour la structure.
- Energie Partagée rassemble les acteurs français de l'énergie citoyenne : collectivités, groupes de citoyens, associations, coopératives, bureaux d'études... et les met en mouvement grâce à des outils et services pour développer les énergies renouvelables citoyennes. Au niveau régional, l'animation est assurée par l'association Taranis. L'adhésion offre la possibilité aux techniciens et élus du territoire de bénéficier de formations, d'outils et de ressources spécifiques sur les projets d'énergies renouvelables citoyens, et de participer à un réseau national et ainsi bénéficier de retours d'expériences, services, ou de possibilité de financement des projets. Le montant de l'adhésion est de 0,02 € par habitant (population INSEE 2021) pour les collectivités territoriales, soit 365 € pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 12 décembre 2024, validant l'adhésion de la CCKB à l'ATBVB, à l'AFAC, à l'ACMN et d'énergie partagée pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 octobre 2025 d'adhérer à ces quatre associations ;

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité, :

- ✓ Valide l'adhésion pour Erwan Le Corre, Charlotte Noël, Florian Michelet et Justine Renaud à l'ATBVB pour l'année civile 2026
- ✓ Valide l'adhésion de la CCKB à l'AFAC-Agroforesterie/Réseau Haies Bretagne pour l'année civile 2026
- ✓ Valide l'adhésion à l'ACMN 2000 pour l'année civile 2026
- ✓ Valide l'adhésion à Energie Partagée pour l'année civile 2026

- ✓ Autorise la Présidente à signer tous les bulletins et documents correspondants à ces adhésions et à verser les frais d'adhésions suivants :

Adhésion ATBVB	Adhésion AFAC/Réseau Haies Bretagne	Energie Partagée	ACMN 2000
Justine Renaud : 20 € Erwan Le Corre : 20 € Florian Michelet : 20 € Charlotte Noël : 20 € Total : 80 €	Total : 50 €	Environ 365 €	Total : 10 €

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Information - Attribution du marché de gestion de la réservation et du routage du TRAD

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

En mai 2025, la Région a informé la collectivité que, dans le cadre de la nouvelle DSP, les spécificités des TAD ne peuvent pas être traitées (non-possibilité de gérer les courses des artisans taxis dans les conditions actuelles, pas de jour dédié au TRAD, pas de course programmée la veille pour le lendemain, pas d'optimisation du remplissage / kilométrage).

La CCKB a lancé une consultation en septembre 2025 afin de permettre la poursuite du fonctionnement du TRAD au 01/01/2026 dans les conditions actuelles. Une seule offre a été déposée, celle de Transdev CAT 22.

Ainsi, le conseil communautaire est informé de l'attribution du marché de gestion de la réservation et du routage du TRAD à la société Transdev CAT 22 à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un montant annuel de 106 547,76 € HT pour 2026, et 100 947,72 € HT la seconde année dans le cas d'une reconduction tacite (d'un an maximum).

La Présidente présente le dossier relatif à l'attribution du marché concernant la gestion, la réservation et le routage du transport à la demande (TAD). Elle précise qu'un avenant avait été envisagé dans le cadre des échanges menés pour la nouvelle délégation de service public (DSP) portant sur les plateformes de réservation, mais que cet avenant n'a finalement pas pu être mis en œuvre.

Afin d'assurer la continuité du service dans des conditions identiques à celles précédemment appliquées, une consultation a été lancée en septembre dernier. Celle-ci permet de maintenir le fonctionnement du dispositif de réservation du TAD sans rupture pour les usagers.

Le marché proposé comporte un engagement financier notable pour la Communauté de communes, à hauteur de 106 547 € pour l'année 2026, avec un coût légèrement inférieur pour l'année suivante, dans l'hypothèse d'une reconduction du marché.

**Décisions prises par la Présidente de la CCKB sur le fondement de l'article L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

n°acte	Objet	Thématique
2025_42	marché de Maîtrise d'œuvre d'études et de suivi de la réalisation des travaux (AVP, PRO DCE ACT VISA DET AOR DOE) avec le Bureau d'Etudes INOVADIA dans le cadre des travaux d'étanchéification/encapsulage du casier amiante de l'ISDND située à Ty Page Coz sur la commune de Glomel pour un montant de 10 550,00 € HT, soit 12 660,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_43	mission CSPS avec la société SEVER François dans le cadre des travaux d'étanchéification/encapsulage du casier amiante de l'ISDND située à Ty Page Coz sur la commune de Glomel pour un montant de 625,00 €.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_44	Commande de 3 PC portables pour les services ALSH de Glomel, Services Techniques et la déchèterie de Rostrenen avec GL Solutions pour un montant de 4 237,50 € HT, soit 5 085,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_45	Renouvellement des copieurs du siège de la CCKB et de la Maison de l'Enfance avec KONICA MINOLTA - CANUT pour un montant respectif de 402,97 €HT par mois et de 31,56 € HT par mois. Le coût copie est de 0,022 € HT pour la couleur et 0,0021 €HT pour le Noir et Blanc. L'adhésion annuelle à laCANUT pour l'organisation de l'accord cadre.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_46	Renouvellement annuel du contrat de maintenance, support technique et SAV du site Internet de la CCKB pour un montant de 1 305,16 €HT, soit 1 566,19 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_47	Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur une friche industrielle à Maël-Carhaix au lieu-dit Quénécourel pour un montant de 1 500,00 € HT.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_48	Commande prestation pour la mission de suivi-réception des travaux de coordination des travaux avec les entreprises retenues pour l'agence de l'Office du Tourisme avec KB Agencement pour un montant de 2 240,00 € HT, soit 2 688,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_49	Intervention de la SARL Caillebot pour une parcelle de la zone d'activités de Gopéren pour un montant de 250,00 €HT, soit 300,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_50	Avenant de prolongation des missions de réalisation de diagnostics agro-écologiques du PAEC 2023-2027.	Commande Publique devis,

		marchés, Avenants, DSP
2025_51	Commande de 2 PC portables reconditionnés avec GL solutions pour la somme de 1 690,71 € HT, soit 2 028,85 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_52	Renouvellement d'une ligne de Trésorerie d'un montant maximal de 800 000 € avec le Crédit Agricole pour un an	Prêt ou ligne de Trésorerie dans la limite de 1 M €
2025_53	Travaux de réparation de voirie sur le PA Kerjean 1 à Rostrenen pour un montant de 1 208,00 € HT, soit 1 449,60 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_54	Commande prestation de géomètre auprès du cabinet ROUX-JANKOWSKI pour un montant de 1 650,00 € HT, soit 1 980,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP

POINTS DIVERS.

La séance est close à 21h30

*Monsieur Christophe Jagu
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*